



Intermédiaires du droit et rencontres impériales entre Afrique(s) et économie-monde

Sara Dezalay

► To cite this version:

Sara Dezalay. Intermédiaires du droit et rencontres impériales entre Afrique(s) et économie-monde. Sciences de l'Homme et Société. Université Paris 1 Pantheon-Sorbonne, 2023. tel-04263682

HAL Id: tel-04263682

<https://hal.science/tel-04263682>

Submitted on 29 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Intermédiaires du droit et rencontres impériales entre Afrique(s) et économie- monde

Rapport de synthèse

Sara Dezalay

Enseignante Chercheuse

European School of Social and Political Sciences (ESPOL)

Université catholique de Lille

sara.dezalay@univ-catholille.fr



MARS 2023

Sara Dezalay – Rapport de synthèse

*Pour J.-Y.C.
Parce que le rire est la plus vigoureuse protestation contre l'absence de sens.*

Table des matières

Introduction: le syndrome d'Obélix.....	6
Transfuge par héritage.....	12
Encadré 1 - Publication n°22.....	16
La stratégie du puzzle.....	27
Esquisse d'une problématisation à rebours.....	29
Laboratoires africains du ré-enchantement des rapports entre <i>métropoles</i> et Suds africains.....	35
La justice pénale internationale et la justice « de transition » au Burundi : objets-impasses ..	36
Encadré 2 - Publication n°15.....	37
Encadré 3 - Publication n°16.....	37
Encadré 4 - Publication n°6.....	38
Juristes <i>africains</i> et juristes <i>internationaux</i> : des biographies individuelles et collectives <i>globales</i> à la stratégie des échasses.....	40
Encadré 5 - Publication n°26.....	43
Encadré 6 - Publication n°17.....	44
Encadré 7 - Publication n°19.....	44
Encadré 8 - Publication n°11.....	45
Encadré 9 - La Law and Society, plate-forme de construction de collectifs.....	46
Le Barreau « africain » de Paris.....	46
Encadré 10 - Publication n°27.....	47
Encadré 11 - Publication n°21.....	49
Encadré 12 - Publication n°13.....	50
Encadré 13 - Publication n°14.....	51
« Suivre » les chaînes d'intermédiation : questions d'archives et recherche- <i>présence</i>	53
Encadré 14 - Recherche- <i>présence</i>	59
Références citées.....	60
Publications citées issues du Recueil de publications.....	63
Annexes.....	66
Annexe 1 - Carte : Cobalt – chaînes de valeur économiques et judiciaires.....	66
Annexe 2 - Présentations à des séminaires et congrès internationaux de la problématique du manuscrit inédit et des enquêtes (sélection).....	67

Introduction: le syndrome d'Obélix

Bujumbura, 21 décembre 2011. Monsieur F.N.¹ m'accueille dans son bureau. Béninois, il est officier des affaires judiciaires, Chef de l'Unité Justice/Section droits de l'homme et justice, de ce qui était alors le Bureau des Nations Unies au Burundi (United Nations Office in Burundi - BNUB). Le contact de Monsieur F.N. m'avait été donné par un autre Béninois, J.A., quant à lui responsable de l'unité « Justice transitionnelle » au BNUB.

Je me trouvais au Burundi dans le cadre d'une enquête collective coordonnée par David Ambrosetti, Sandrine Lefranc, et Guillaume Mouralis². Le projet, doté d'un financement de l'Agence nationale de la recherche (ANR) visait, sous l'acronyme IRENE (« Les Professionnels internationaux de la paix. Sociologie et histoire d'une ingénierie transnationale ») à mener des enquêtes collectives entre 2011 et 2014 pour retracer la structuration de marchés professionnels internationaux de la résolution de conflit et de la pacification.

Le Burundi constituait un cas d'étude exceptionnel. J'avais déjà été amenée dans ma thèse à traiter du Burundi comme d'un « laboratoire » (je reviendrai sur ce terme plus bas) d'expérimentation et de validation d'une forme d'expertise - la « résolution de conflits » - déployée par une nouvelle génération d'organisations non gouvernementales (ONG) d'abord états-uniennes et britanniques dans le cadre de projets financés quasi-exclusivement (et c'est ce qui constituait la nouveauté de ces ONG) par des programmes d'aide au développement bilatéraux et multilatéraux.

Dans le prolongement de ces recherches, le cas du BNUB en tant qu'institution-hybride - car il avait été créé à l'aune d'une collaboration inédite entre le Haut-Commissariat de l'ONU aux droits humains déployé très tôt, dès 1993, en dehors des circuits habituels de l'aide au développement et de l'aide humanitaire, et la mission de paix de l'ONU au Burundi³ - pouvait permettre de retracer sur le temps relativement long les différentes moutures institutionnelles des investissements internationaux au Burundi depuis le début de la guerre et les greffes produites par ces projets dans le champ du pouvoir d'État et le champ juridique au Burundi.

Dans mon carnet de terrain, j'ai noté, le 21 décembre 2011, que l'entretien avec Monsieur F.N. avait duré « *moins de cinq minutes* ». J'ai ensuite précisé : « *Cet entretien a été un échec total. Extrême*

¹ Pseudonyme.

² Tous trois étaient alors chargé.e.s de recherche rattaché.e.s à l'Institut des Sciences sociales du Politique (ISP) à l'Université de Nanterre.

³ Le BNUB (Bureau des Nations Unies au Burundi), dissous en 2014, avait été institué par résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU en 2010 pour remplacer le BINUB (Bureau intégré des Nations Unies au Burundi) qui lui-même avait été chargé de remplacer à partir de 2007 l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) créée en 2004 pour favoriser la mise en œuvre des termes de l'Accord d'Arusha de 2000 visant à mettre fin au conflit.

méfiance de l'interlocuteur. A déclaré que toutes les informations [concernant son parcours professionnel] étaient déjà sur Internet [car les compétences requises pour son poste figuraient dans des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies], et que je posais des questions « insultantes ». M'a ordonné de quitter son bureau ».

Durant le débrief avec les membres de l'équipe que je retrouvai juste après pour prendre le vol de retour vers la France, j'ai opté pour la parade de l'auto-dérision. J'avais déjà été confrontée à une réticence de mes interlocuteurs à parler de leurs trajectoires professionnelles et biographiques durant les entretiens que j'avais menés, dans le cadre de la thèse, à la Commission européenne et à la Banque mondiale. Mais je n'avais jamais été sommée de quitter leur bureau. J'avais donc plutôt retourné la situation contre moi : j'étais arrivée en sueur à l'entretien, je portais un débardeur, et je me suis aperçu en sortant que la bretelle de mon soutien-gorge était visible. L'entretien était « raté » car je n'avais pas respecté l'étiquette.

L'évolution objective de la situation au Burundi m'a aidée à y voir autre chose que l'humiliation ressentie sur le moment. Il y avait peut-être une « filière » béninoise dans les institutions onusiennes postées au Burundi qui aurait pu être intéressante à suivre, car elle aurait pu mettre à jour des circulations d'agents entre « terrains », en périphérie du circuit entre « sièges » (au Nord) et « terrains » (au Sud) tel qu'analysé par Dauvin et Siméant (2002).

Le retrait des intervenants multilatéraux dans le pays (effectif en 2014) coïncidait avec une dégradation de la situation politique. La requalification de cette dernière en tant que « post-conflit » signifiait, dans la terminologie de l'aide internationale, que l'État redevenait un « partenaire » des interlocuteurs internationaux, et ce alors même que la « société civile » (mêlant, pour les autorités burundaises, opposition politique, ONG et consultants locaux dépendants de financements internationaux) se retrouvait réprimée, de plus en plus ouvertement et violemment, par les autorités.

Le terrain a donc *choisi* pour moi. J'ai changé de focale, en commençant à m'intéresser à la structuration, sur le temps long, à partir de la colonisation allemande, du champ juridique au Burundi, ce qui permettait d'élargir les frontières mêmes du « terrain » burundais tout en me repositionnant moi-même dans une posture hybride : celle combinant une connaissance aussi fine que possible (j'y reviendrai) des dynamiques internes de structuration du champ juridique burundais, et une compréhension élargie des modalités d'imbrication, dans la durée, de ce champ dans d'autres espaces sociaux.

Cet élargissement de focale m'a amenée à devoir examiner la trajectoire nationale du champ de pouvoir d'Etat burundais dans son rapport avec d'anciennes métropoles (en l'occurrence Allemagne, Belgique, mais aussi France), les institutions financières internationales depuis les

années 1980, les pays limitrophes et organisations régionales, et depuis 2015 les États-Unis dans le cadre d'une ruée pour l'un des minerais les plus convoités de la « transition énergétique » : les terres rares. Le droit pouvait dès lors constituer un point d'entrée fabuleux pour positionner la trajectoire du Burundi dans la durée à l'aune des multiples strates (parfois concurrentes, parfois successives) d'impérialisme qui ont façonné, justifié et transformé le rapport de ce pays à la mondialisation.

Ouvrir ce rapport par un entretien « raté » c'est certes, là encore, utiliser la parade de l'auto-dérision. Ecrire à la première personne, dire « je », m'a plongée dans la terreur. A la fois car dire *je* touche à l'intime, tout en étant intrinsèquement lié aux rapports objectifs avec le(s) champ(s) académique(s) dans lesquels j'ai évolué. Comment se distancer d'un *je satisfecit* et lissé pour identifier ce qui en fait la « banalité structurelle », pour paraphraser Vauchez et France (2020, p. 156) - cette banalité qui se reflète à la fois dans mes « choix » apparents d'objets de recherche et de postes institutionnels, et ma trajectoire, familiale, académique, de fille, de femme, de mère, produite par, tout en les produisant, les frontières de ces objets et mon rapport à ces derniers ?

Car dire *je* c'est aussi revendiquer un *nom*. Non seulement car mon patronyme est déjà *occupé*, du moins dans la sociologie du droit et de la mondialisation en France et aux États-Unis, et qu'il invoque d'emblée une appréciation (positive ou négative) en termes d'*appellation d'origine contrôlée*. Mais aussi car mon prénom renvoie quant à lui à une filiation, irlandaise cette fois : celle du titre éponyme d'un roman à succès publié par mon grand-père maternel l'année de ma naissance, année même où se prononçant touché par Dieu il entamait une conversion religieuse radicale.

Ce que Pierre Bourdieu qualifiait d'illusion biographique (1986) est une histoire banalement et souvent éminemment familiale. Dans son fabuleux *Ted Talk* « The danger of a single story »⁴ l'auteure nigériane et états-unienne Chimamanda Ngozi Adichie se présente comme une conteuse d'histoires. J'ai grandi moi-aussi comme une conteuse d'histoires à la troisième personne, dont les moutures ont été façonnées par le récit familial de ruptures successives se voulant consciencieusement objectivées tout en étant parfois sabordées par des crises biographiques plus ou moins dicibles ou digérées.

Celles de mon père et de ma mère qui se définissent tous deux, séparément et en tant que couple⁵, explicitement comme des transfuges de classe (en employant, comme si cela allait de soi, des termes bourdieusiens durant leurs réminiscences au coin du feu depuis plus de cinquante ans).

⁴ <https://www.ted.com/talks/chimamanda_ngozi_adichie_the_danger_of_a_single_story?language=en> (consulté le 24 décembre 2022).

⁵ Ma mère en tant que fille d'un anglo-irlandais érudit mais qui l'avait laissée aux mains de religieuses plus ou moins illettrées et surtout violentes et qui s'identifiait davantage au paradis perdu de l'Afrique du Sud de sa petite enfance qu'à l'Irlande de son adolescence ; mon père qui a rationalisé la rupture avec son milieu d'origine comme l'un des moteurs de son positionnement scientifique.

Celles du « mythe » que constituait le couple formé par mes grands-parents irlandais originaires de classes sociales qui logiquement, structurellement, n'auraient pas dû se rencontrer et de l'anéantissement de ce mythe provoqué par la conversion religieuse de mon grand-père.

Celles aussi de mes « enquêtée.s » dont je me suis imprégnée des récits de vie avec des outils d'analyse appris sur le tas, jusqu'à mon propre retournement, en tant qu'« enquêtée » moi-même dans le cadre d'une expérience en tant que juge assesseur (nommée par le Haut-Commissariat de l'ONU aux réfugiés) à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) en 2020-2022.

Auditrice et lectrice avide - j'ai commencé jeune à dévorer des romans en français, puis péniblement dans un anglais que j'ai appris progressivement à maîtriser - je m'identifiais quant à moi à Obélix : celui qui est tombé tout petit dans la marmite et qui non seulement ne maîtrise pas sa force, mais ne connaît pas les ingrédients de la potion magique.

Comment appréhender ce *syndrome d'Obélix* ? Faut-il commencer par la marmite, ou par celle qui est tombée dedans ? Et par quel(le)s genèse(s) ce faisant : celle du bagage familial, celle du passage par des institutions universitaires et pays différents, ou par les crises de trajectoire qui, toujours *a posteriori*, et dans un brouillard relatif, imposent du sens en mettant à nu, précisément, des contradictions qui étaient présentes dès le départ ?

J'ai réfléchi à ce rapport en relisant le discours prononcé par Bourdieu le 6 décembre 2000 à l'occasion de la remise de la Huxley Memorial Medal for 2000 au Royal Anthropological Institute de Londres sur l'« objectivation participante » (2003). Dans ce que l'on pourrait décrire comme une « leçon béarnaise », Bourdieu s'exprimait à la première personne, mais c'était un *je(u)* entièrement maîtrisé - celui d'un homme qui pouvait d'autant plus s'autoriser à taper (avec peut-être le regret d'en avoir été exclu) dans la tour d'ivoire des anthropologues qu'il avait lui-même balisé (pour ne pas dire, verrouillé) les risques du métier. Je peux quant à moi d'autant moins me permettre cette posture qu'elle requiert de pousser à son terme le positionnement préconisé par Bourdieu : celui d'une objectivation participante *processuelle*, devant être décortiquée à la fois dans la synchronie et dans la diachronie.

Ce qui sans doute a caractérisé mon parcours jusqu'à et depuis la thèse c'est en effet une dialectique à laquelle je me suis confrontée plus ou moins consciemment, plus ou moins stratégiquement : un positionnement en tant que *transfuge par héritage* pour qui la théorie des champs s'avérait d'autant plus pertinente que je l'ai empruntée en partie comme un artisan néophyte apprend par la pratique, et surtout pour me bâtir une plate-forme d'observation à la fois *en dedans* et *en dehors*.

Si je parle de positionnement d'abord c'est bien pour opérer une distinction graduelle et encore imparfaitement maîtrisée entre appétence, disposition, et position. Dans la synchronie, le

« resaisissement » (pour utiliser la belle expression de Lagrave, 2021) qui m’a amenée à m’essayer, à l’instant présent, à l’exercice d’écriture de ce rapport, a été favorisé par une double conjoncture : d’une part l’achèvement d’un manuscrit qui constitue l’aboutissement de plus de dix ans de travail⁶ et d’autre part mon expérience en tant que juge assesseur à la CNDA dont la violence vécue a été d’autant plus aiguë qu’elle exigeait que j’endosse l’habit du juge (et que je me retranche, donc, derrière le droit) tout en opérant une bascule de l’observation vers la participation.

Combinée à mon positionnement de mère célibataire d’une petite fille, cette double conjoncture a radicalement transformé mon rapport à la recherche en me conduisant non pas à opérer un retour aux origines, mais à réfléchir aux modalités d’une recherche-*présence* impliquant une intervention (par la recherche et l’enseignement) sur les variables d’articulation entre *Afrique(s)*, *mobilités sociales et spatiales*, *extractivisme* et *mondialisations juridiques*.

Dans la diachronie, si je suis maintenant en mesure de retracer, selon une suite relativement chronologique, le processus de construction de l’articulation, en tant que telle, de ces variables comme objet de recherche-*présence*, j’ai opté, pour aborder la question de la réflexivité par rapport à ce dernier, pour une voie médiane – permettant de dire je par *résonance*, en proposant ce faisant une esquisse de réflexivité.

J’ai écrit ces lignes non pas en *me* relisant (même si le déroulé en partie chronologique du propos s’appuie sur des écrits que j’ai produits à un moment T et dont je relate la teneur, comme le veut l’exercice, au fur et à mesure) mais en repassant certains des romans qui m’ont accompagnée depuis les années de doctorat jusqu’à présent - et ce, en tentant d’objectiver le processus de sélection de ces lectures : dans les rapports institutionnels qui ont scandé mon parcours, dans les rapports professionnels et affectifs qui m’ont soutenue, et surtout dans le rapport de ce *je* qui écrit, sous couvert d’objectivité scientifique, des mots destinés (ou pas) à être lus, avec une « audience » qui elle-même doit être objectivée.

Dans une première partie, qui retrace mon parcours dans son rapport aux *institutions* par lesquelles j’ai été formée à la recherche, j’examine tout d’abord ce que j’entends par « transfuge par héritage » en m’appuyant sur un classique de la cuisine française, le guide culinaire *Escoffier*, ainsi que le roman *Monné, outrages et défis* (1990) d’Amadou Kourouma, le premier volume des *Rougon-Macquart* de Zola, la *Fortune des Rougon* (2019 [1871]) et la biographie de Thomas Mann dessinée par Colm Tóibín dans *The Magician* (2021).

⁶ Il s’agit du manuscrit intitulé *Lawyering imperial encounters. Negotiating Africa’s relationship with the world economy*, que j’ai joint à mon dossier de candidature à la HDR à titre de travail de recherche inédit. J’en parle plus en détail dans la seconde partie de ce rapport.

La seconde partie, qui relate mon parcours dans son rapport aux *objets* de recherche que j'ai construits, prend appui sur un roman, *The Mission Song* (2006) de John Le Carré, et la série totale, cette fois, des *Rougon-Macquart* de Zola (2019 [1871-1893]).

La conclusion vise quant à elle à proposer une esquisse de ce que j'entends par recherche-*présence*, à savoir la construction d'un rapport à des audiences, que celles-ci soient des enquêtées, des évaluateurs.trices de publications, des jurys de candidature et, surtout, des étudiant.e.s, en s'appuyant sur un questionnement sur les archives et les opérations de codification du présent, du passé et du futur, à partir des trilogies de Chinua Achebe⁷ et de Chimamanda Ngozi Adichie⁸.

⁷ *Things fall apart* (1958), *No longer at ease* (1960), *Arrow of God* (1964).

⁸ *Purple Hibiscus* (2003), *Half of a yellow sun* (2006), *Americanah* (2013).

Transfuge par héritage

A la faveur d'un épuisement professionnel qui m'a conduite à être placée en arrêt maladie durant plusieurs mois en 2021 et en raison, précisément, des facteurs qui avaient provoqué ce *burn out* (entre autres, l'isolement en tant que parent élevant seule un enfant en bas âge à Cardiff, les conditions violentes qui m'avaient imposé cette posture socialement et financièrement inconfortable, au Royaume-Uni, de « mère célibataire », une pneumonie, le Brexit et la Covid-19), je me suis plongée dans l'urgence paniquée de trouver un poste académique qui me rapprocherait au plus près de la France.

J'avais un bon poste - et avais même eu la chance d'être promue à deux reprises depuis mon recrutement en tant que *Lecturer* à la Cardiff School of Law and Politics en 2016 - mais je ne connaissais pas les codes sociaux britanniques déterminant la « bonne » trajectoire scolaire pour mon enfant. Pour cette raison et toutes les autres, il fallait donc partir.

Si la réécriture du CV pouvait sembler relativement facile, car j'avais eu la possibilité de pouvoir l'étoffer (en termes de publications, de réseaux internationaux, d'enseignements et grâce à l'opportunité qui m'a été donnée, à Cardiff, de co-superviser des thèses de doctorat) à la faveur du soulagement mental que constituait ce premier poste à durée indéterminée (et au temps que je pouvais dorénavant consacrer à la recherche et l'enseignement, plutôt qu'à des candidatures), c'est ma réflexion inquiète sur l'adéquation potentielle de ce CV à des postes pressentis en France, en Belgique ou encore en Suisse qui m'a fait ressortir un livre de cuisine poussiéreux.

Pour l'apprentie cuisinière chaque page du guide culinaire *Escoffier* plonge dans un état de mystification. S'il est précisé par exemple que la sauce au « beurre manié » ne doit « *plus* bouillir, autant que possible parce qu'elle risque de contracter un désagréable goût de farine crue » ([1921] 1993, p. 55, italiques ajoutés), faut-il donc qu'elle ait bouillie *un peu* ? Et pour que les hors d'œuvre froids « égaient la table et impressionnent favorablement les convives », comment *savoir* ce que signifie un « dressage élégant et correct » (ibid, p. 187) ?

La mystification renvoie à ces préconçus (codes sociaux et pratiques) dont on ne peut être doté.e que socialement ; elle est aussi intrinsèquement liée aux opérations de catégorisation effectuées par la chercheuse-observatrice par rapport à cet « autre » que constitue l'enquêté.e, un lectorat, ou un jury de recrutement. Je « cochais » la case de l'*international* ostensiblement valorisée dans les fiches de poste, mais étais-je partie *trop longtemps* ? Je « cochais » la case de l'*interdisciplinarité*, mais comment la validité scientifique de mes publications pouvait-elle être déchiffrée alors que j'avais publié dans des revues ou ouvrages positionnés dans différentes disciplines et divers champs

académiques nationaux (et ne s'ajustant pas forcément aux hiérarchies - j'y reviendrai - de ces derniers) ?

Lors de notre première rencontre en septembre 2005, celui qui fut mon directeur de thèse au département de droit de l'Institut universitaire européen, Pierre-Marie Dupuy, m'a accueillie en ces termes : « en tant que *fils et fille de*, nous nous comprenons ». Ça n'est qu'*a posteriori* que j'ai réalisé qu'à l'époque je me trouvais dans le même état de perplexité que Djigui, le Centenaire, héros de *Monné, outrages et défis* (1990) d'Amadou Kourouma.

Djigui était surnommé le Centenaire car il avait vécu *trop* longtemps. Collaborateur aussi rebelle qu'il put du colon français, c'est l'un de ses fils qui avait été coopté à sa place en tant que chef. Le Commandant venait maintenant lui réaccorder une autorité défaite depuis longtemps et lui expliquer, à l'issue de la Seconde guerre mondiale, que dorénavant les sujets colonisés étaient des citoyens français. Le Centenaire s'était toujours refusé à apprendre le français. Son griot embarrassé ne comprenait pas le terme *gnibaité* employé par l'interprète pour traduire le mot « liberté ». Dans les commentaires du griot, cette *gnibaité* était devenue *nabata* qui littéralement signifie « vient prendre maman ». Et « [l]e Centenaire déconcerté se demandait pourquoi de Gaulle voulait absolument équiper tous les Noirs d'Afrique, nous garantir à nous tous des porteurs de vieilles mamans » (empl. 3147, édition Kindle).

Suite à un échec au concours de Sciences-Po après une année de prépa, j'avais atterri à Assas pour faire du droit, sur les conseils de mon père pour qui, quitte à faire du droit, au moins fallait-il faire du droit des affaires. L'université d'Assas était, pour cela, la plus réputée. Je ne voulais pas faire du droit des affaires. Je suis arrivée les yeux bandés dans un microcosme social dont je ne savais pas déchiffrer les frontières (hormis pour les rejeter) et dont j'étais explicitement exclue.

« Tu viens du 11^e arrondissement ? Mais c'est tellement *loin* » m'avait un jour interjeté l'un des enfants du formidable professeur de droit administratif, Pierre Delvolvé, dont les notes exécrables aux examens étaient crucifiées de rouge par des étudiants railleurs sur les tableaux d'affichage. Pour une fille qui, par accident et ce malgré la haine du religieux de ses parents, avait fait toute sa scolarité dans une école de filles catholique - j'y avais suivi ma sœur adoptive, plus âgée, après qu'elle eut été renvoyée du public au CP - après le Bac il n'y avait pour moi comme il n'y en avait eu pour mon père monté à Paris de Grasse à son époque, qu'une seule issue possible : Sciences-Po.

Pour lui, la « montée » à Paris s'était doublée d'une métamorphose : du costume à rayure et nœud papillon et la statistique, vers les voyages lointains, l'alpinisme, la barbe, les sabots en bois et la sociologie structurale. Quant à moi, la raie de ma coiffure était passée à gauche, mais j'avais juste modifié mon itinéraire à vélo.

Si j'ai appris à adorer le droit à la faveur d'un échange Erasmus à Trinity College, à Dublin - où pour la première fois on m'a demandé de dire « je » et non plus de parler à la troisième personne (ou de se taire) - le droit restait l'option par défaut. J'ai fini par décrocher Sciences-Po après la maîtrise de droit et j'y suis rentrée avec le soulagement d'être accueillie comme « méritante » car j'avais eu le concours.

Mais je ne connaissais pas non plus les codes - à la différence que cette incompréhension se déployait non plus dans le rejet mais dans un entre-soi joyeux et plus ou moins conscient avec des camarades qui eux et elles aussi étaient à la marge. Et comme ceux et celles de la périphérie du quartier Latin, l'issue que je voyais était soit un travail dans une ONG (j'avais fait mon stage à ce qui était alors le Bureau parisien du Secrétariat International d'Amnesty International), soit la recherche.

Ce fut la recherche, d'abord dans le cadre du master de sciences politiques des relations internationales de Sciences-Po où j'ai été confrontée pour la première fois explicitement au fait d'être une « fille de » par mon premier directeur de mémoire, Guillaume Devin, qui m'a reproché de faire « le choix de la facilité » en optant plutôt pour Didier Bigo comme directeur. Sans doute, effectivement, avait-il raison : j'avais peut-être confondu la *gnibaité* avec la *nabata*.

Je comprenais donc, confusément, ce qu'impliquait P.-M. Dupuy lors de ce premier échange. Je pensais avoir en main un double *joker* de l'imposture : celle d'une juriste qui se croyait *défroquée* et qui pensait pouvoir utiliser comme une danseuse cette première échappatoire par l'international que constituait l'Institut universitaire européen à Florence.

P.-M. Dupuy m'invitait à faire une thèse sur la qualification juridique des conflits armés. J'ai produit une thèse, à la faveur d'une co-direction assurée par Johanna Siméant (qui était alors professeure à Paris I), non seulement en anglais, ce qui était inacceptable pour un professeur pour qui le droit international est une langue qui se lit et se parle exclusivement en français, et qui plus est sur les mobilisations sociales et politiques du droit dans la qualification de conflits armés dans des terrains qu'il trouvait « exotiques » (violences sociales et politiques sur le continent africain).

Joker de l'imposture car j'ai commencé ma thèse (en 2005) à un moment où l'injonction à l'« interdisciplinarité » était devenue explicite dans la mise en œuvre des politiques européennes en matière d'enseignement supérieur (sans pour autant être reliée aux sentiers disciplinaires favorisant l'entrée dans un champ académique national - mais ça je ne le saurai que plus tard).

Ça n'est que près de dix ans après que j'ai compris, un peu mieux, ce que voulait dire P.-M. Dupuy. Mon père m'avait alors embarquée dans une recherche à quatre mains sur les professionnels du droit international aux fins de publier un chapitre dans un ouvrage coordonné

par plusieurs juristes de droit international public (Nollkaemper *et al.* 2017).⁹ C'était en 2014, en plein *backlash* contre l'arbitrage international des investissements (provoqué notamment par la crise grecque et les mobilisations contre le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre les États-Unis et l'Union Européenne). L'ouvrage était à la fois précurseur - les juristes internationaux étaient les premiers, alors, à s'intéresser à la structuration sociale de leurs propres espaces professionnels¹⁰. Il était aussi structurellement symptomatique d'un petit milieu professionnel qui tout en balisant les possibilités de la critique externe réaffirmait les règles exclusives d'accès à cet espace.

P.-M. Dupuy nous avait donné rendez-vous symboliquement à l'un des troisièmes bureaux de Sciences-Po, *Les Deux Magots*. Il s'était montré d'autant plus favorable à l'entretien qu'il s'identifiait, nous dit-il, avec les *grand old men* inventeurs de la *Lex mercatoria* et bâtisseurs de la légitimité de l'arbitrage international décrits dans *Dealing in virtue* (Dezalay Y et Garth, 1996). Dans mes notes d'entretien du 20 mai 2014, j'ai indiqué que P.-M. Dupuy avait ouvert l'échange par ces mots : « [Pour accéder au barreau de la Cour internationale de justice], *il faut un père biologique ou symbolique, dans mon cas c'était le mien [...]. Moi-même je n'ai pas été efficace [pour produire une filiation]* ».

L'*Alma mater* de P.-M. Dupuy avait été Sciences-Po. Mais, précisa-t-il, « [i]l faut connaître les règles du jeu. Quand je suis arrivé à Sciences-Po en 1967, je me suis aperçu qu'ils connaissaient beaucoup mieux les règles du jeu. J'avais été formé à la liberté universitaire. Eux avaient le sens des instructions. J'ai alors compris que je ne voulais pas être diplomate. Ce qui était le souhait de mon père. C'est mieux de courir sur son propre paddock et mon père était un magnifique coach qui m'a appris à faire des leçons sur n'importe quoi ».

Lorsque P.-M. Dupuy fut admis à Sciences-Po, son père, René-Jean, créait tout juste l'Institut du droit de la paix et du développement à Nice. Lorsque P.-M. Dupuy décrocha l'agrégation de droit public en 1974, son père avait tout juste été élu à l'Institut de droit international (IDI), la « banque symbolique » du droit international (Sacriste et Vauchez, 2007), avant le couronnement : une chaire de droit international au Collège de France, en 1979 – une consécration qui était à la fois personnelle et institutionnelle car elle constituait une première reconnaissance, en France, du droit international en tant que discipline noble¹¹.

R.-J. Dupuy avait été élu membre titulaire de l'IDI l'année du centenaire de ce dernier. L'annuaire de 1973 de l'IDI¹² se présente comme un *Who's who* de récompositions impériales. Aux côtés des « *gentlemen politicians of law* » des anciennes colonies latino-américaines décrits par Sacriste

⁹ Ce chapitre constitue la publication 22 du recueil de publications. Voir Encadré 1 plus bas.

¹⁰ Les travaux en la matière étaient jusqu'à alors principalement menés par des historiens, sous la forme de biographies ou par des juristes dans le cadre de « Mélanges » d'hommage.

¹¹ Il y avait jusqu'à alors une chaire de « droit des gens » laissée vacante depuis de nombreuses années.

¹² « Institut de droit international, Annuaire, tome 55, 1973 », Réimpression, Schmidt Periodicals GMBH, Bad Feilnbach, Allemagne, 2000.

et Vauchez (2007) - dont la multi-positionnalité, aux niveaux national et international, entre hautes positions académiques, politiques et diplomatiques, avait précisément contribué à la légitimation de la justice internationale comme science d'État au tournant du XXe siècle - se trouvait une nouvelle génération qui déployait une combinatoire de ressources similaire mais structurellement et symboliquement différente.

L'Américain Oscar Schachter, élu en même temps que René-Jean Dupuy, avait inventé le terme de « collège invisible » (1977-1978) pour renvoyer à cette communauté exclusive censée bâtir de l'universel à la faveur de l'entre-soi des petits réseaux cosmopolites du droit international. Mais il était avant tout un diplomate et haut-fonctionnaire de l'ONU - pas un professeur de droit comme ses prédécesseurs états-uniens.

Encadré 1 - Publication n°22

Dezalay, S., « Professionals of international justice. From the shadow of state diplomacy to the pull of the market of arbitration » avec la contribution de Y. Dezalay, in Nollkaemper, A., d'Aspremont, J., Werner, W. et Gazzini, T. (dir.), *International Law as a Profession*, Cambridge University Press, 2017, pp. 287-310

Where does international justice draw its authority in an international scene largely driven by self-regulated professional markets for the settlement of transnational disputes? To revisit this classical debate, this article connects the professional and social structure of dispute settlement mechanisms to their social credibility among users of international justice. Drawing on extensive biographical databases, it suggests that the growth of investor-state disputes is favoring a shift from a professional market shaped by scholarly insiders to one dominated by corporate legal elites. It links this dynamic of the field to the contrasted development of a scholarly meritocracy of international litigators, and the model of the Wall Street law firm which is sustaining the continuous expansion of private arbitration. These changes are further reflected in dynamics of alignments, within the wider marketplace of users of international justice, to structural changes in the global economy that favor the expansion of flexible strategies of dispute settlement.

Parmi les personnalités invitées à être associées à l'IDI en 1973 figuraient deux des tous premiers juristes d'Afrique sub-Saharienne adoubés par l'Institut à avoir également été élus juges à la Cour internationale de justice (CIJ), le Nigérian Taslim Elias et le Sénégalais Isaac Forster¹³. Comme ces derniers, René-Jean Dupuy avait bâti sa carrière sur des confettis d'empire. Sa trajectoire comme les tissus relationnels dans lesquels il s'inscrivait, reflétaient tout à la fois une méritocratie moulée par l'Empire français et ce que Legendre (1992) a appelé la « projection coloniale » qui suivit le moment des Indépendances.

Mais en contraste avec Elias et Forster, le premier issu de lignages princiers au Nigéria et le second du petit milieu de marchands cossus des Quatre Communes au Sénégal¹⁴, ce qui les avaient

¹³ J'ai été invitée à préparer une notice bibliographique d'Isaac Forster pour la Société française pour le droit international, qui constitue la publication n°23 du Recueil de publications.

¹⁴ Seuls à être dotés de la nationalité française depuis la Loi Diagne de 1916 et habilités à exercer en tant qu'avocats-défenseurs et magistrats devant les juridictions coloniales françaises.

positionnés structurellement comme intermédiaires d'empire entre métropoles, colonies et en « pères » symboliques de leurs États après les indépendances, R.-J. Dupuy, né d'un père algérois et d'une mère napolitaine, avait commencé son droit à l'Université d'Alger. Le départ pour la France en 1956 dans le contexte des « événements d'Alger » avait constitué un exil¹⁵. Il était donc, surtout, l'építome d'une méritocratie d'empire *périphérique*, dont l'alliance avec les « *gentlemen politicians of law* » du Sud, particulièrement ceux d'Afrique sub-saharienne adoubés par l'IDI, avait contribué à la légitimité de la CIJ et au boom formidable de l'arbitrage international après les chocs pétroliers.

Mais dans le petit milieu des conseils de la CIJ, ce qui allait devenir dans le même temps le barreau exclusif de la CIJ, ces agents méritocratiques - qui avaient pu d'autant plus habilement intégrer le petit milieu professionnel du droit international qu'ils mobilisaient à leur profit les interstices creusés par la fin des empires, tout en consolidant un réseau d'entre-soi, à Paris, capitale de l'arbitrage international - s'étaient employés également à baliser les frontières de leur espace professionnel par l'adoubement charismatique - que celui-ci soit lié à un héritage biologique ou à une filiation académique.

C'est ce que nous dit P.-M. Dupuy avec un sourire amusé le 20 mai 2014 en se remémorant une formule que lui avait soufflée Elihu Lauterpacht (fils de Hersch Lauterpacht) alors qu'il était conseiller en 1986 de la partie adverse, aux côtés de Paul de Visscher (fils de Charles de Visscher) dans une affaire devant la CIJ : « *I suggest we establish a club between the three of us of the sons of famous professors of International Law* ».

En tant que *fils et fille de*, P.M. Dupuy et moi ne pouvions donc pas nous comprendre. Et ça n'était pas qu'une question d'écrire une thèse sur la qualification juridique des conflits armés, en français. Nous avions un rapport à l'extraversion (pour reprendre l'expression de Bayart, 1999) qui nous positionnait structurellement différemment par rapport à la France¹⁶.

Rejeton de longues lignées de cadets d'empire - aussi bien du côté français que du côté irlandais - j'avais une appétence pour l'international qui était aussi un goût, dont je n'ai compris que très récemment, qu'il reflétait à la fois une disposition à l'*absence* et un positionnement structurel - celui d'incarner, moi-même, la dialectique entre méritocratie et reproduction sociale qui caractérise - évidemment avec des effets structurellement différents - tous les espaces académiques nationaux

¹⁵ De Nanteuil, A. « René-Jean Dupuy (1918-1997) », *Galerie des Internationalistes*, Société française pour le droit international < <https://www.sfdi.org/internationalistes/rene-jean-dupuy/> > (consulté le 3 février 2023).

¹⁶ Cela n'empêchait pas mon père, aussi, d'avoir été un coach formidable. Après deux ans de blocage, je m'étais décidée, le 14 février 2011, qu'il fallait boucler la thèse et m'étais donnée jusqu'à début avril pour le faire. Mon père m'a accompagnée comme un coach sportif. J'ai fini la thèse dans la douleur, et l'ai rangée aussitôt dans un placard, sans chercher réellement à la publier, avant de la ressortir ponctuellement pour quelques publications et surtout de la relire, dix ans plus tard, non pas comme un aboutissement mais comme analysant un point nodal, mais un point nodal seulement, des variables d'articulation entre *Afrique(s)*, *mobilités sociales et spatiales*, *extractivisme* et *mondialisations juridiques*.

dans lesquels j'ai été amenée à évoluer depuis la thèse, et qui a imprimé, sur ma trajectoire, un positionnement institutionnel *entre-deux*.

Cette position *entre-deux* a néanmoins favorisé une immense liberté - à condition de s'en saisir, non plus comme appétence à l'absence, mais comme stratégie. C'est le processus dans lequel je me suis engagée, d'abord à la faveur de la maternité en avril 2018, qui a posé la question de la transmission, puis par l'écriture du manuscrit inédit inclus dans ce dossier, que j'ai entamée en mars 2022. Ça n'est qu'à rebours que j'ai progressivement re-saisi les ressorts que je pouvais retirer de mon extraversion disciplinaire et géographique.

Je m'étais mise, parallèlement à ce travail d'écriture, à lire les *Rougon-Macquart* non pas comme je l'avais fait, enfant, en prenant des volumes au hasard, mais en relisant toute la série du début à la fin. Dans le premier volume, *La Fortune des Rougon* (1871), à l'orée de la révolution de 1848, la matriarche des Rougon, l'ambitieuse mais frustrée Félicité, reprochait amèrement à son aîné les sommes d'argent que lui avait coûtées ses études de droit à Paris alors qu'il végétait à Plassans. Celui-ci lui répondit avec non moins d'amertume : « Je vous rembourserai plus tard, si je puis. Mais, puisque vous n'aviez pas de fortune, il fallait faire de nous des travailleurs. Nous sommes des *déclassés*, nous souffrons plus que vous » (Zola 1871, p. 70, italiques ajoutés).

Pour Eugène, le fils aîné des Rougon (et par son entremise ses parents), l'opportunité du retour sur investissement vint de la révolution de 1848 et surtout du coup d'État de 1851 - qui constituaient une « crise » au sens qu'en donne Dobry (1987) - parce que l'avantage de détenir des informations soufflées par leur fils monté à Paris permit aux parents de faire fortune à Plassans en tant qu'oripeaux de l'ordre réactionnaire (tout en positionnant le fils en Machiavel à Paris) mais également parce que la crise pouvait favoriser des réajustements sociaux.

J'ai achevé le manuscrit en lisant la majestueuse biographie de Thomas Mann dessinée par Colm Tóibín dans *The Magician* (2021) qui m'a fait comprendre que le récit du déclassement familial brossé par Mann dans les *Buddenbrook* était un roman de jeunesse - dont le formidable succès de librairie au moment de sa parution avait marqué au fer l'écrivain - et dont on ne pouvait comprendre dès lors la trame, structurellement, *qu'a posteriori*, en replaçant l'auteur dans son époque et son exil de l'Allemagne nazie.

Pour la matriarche des Rougon, Félicité, le pressentiment que « [l]a race des Rougon devait s'épurer par les femmes » (Zola 1871, p. 70) s'avéra vrai : aucun de ses fils ne sut forger des alliances (notamment matrimoniales) permettant d'assurer leur ascension sociale en raison de leur compréhension imparfaite de la combinatoire entre ressources anciennes et ressources nouvelles qu'il fallait mobiliser dans cette époque d'entre-deux entre ascension bourgeoise, délitement de l'aristocratie, révolution industrielle et spéculation boursière que constitua le Second Empire. Pour

les enfants de Thomas Mann, Erika et Klaus, la notoriété de leur père imposait qu'il se prononçât explicitement contre le régime nazi. Il finit par le faire, mais sans doute trop tard, pour trop tardivement comprendre qu'il ne savait plus *pour* qui et *à* qui il écrivait, et qu'il ne lui restait plus qu'à se contraindre à l'exil.

Après la soutenance de ma thèse en juin 2011, l'un des membres de mon jury, Ron Levi, professeur à la University of Toronto, m'a proposé un contrat postdoctoral. Je suis partie au Canada début août, avec une valise, et ai entamé un voyage de près de dix ans sans jamais m'installer¹⁷.

Mon séjour postdoctoral à la Munk School of Global Affairs de l'Université de Toronto¹⁸ a été principalement scandé par des candidatures à des postes (en France, au Canada, aux États-Unis) et la consolidation d'un rapport de collaboration avec celui qui a constitué un mentor et un ami depuis, Ron Levi.

C'est surtout, ensuite, à la faveur d'un contrat postdoctoral de trois ans (en 2013-2016) au Cluster of Excellence *The Formation of Normative Orders*, à la Goethe Universität à Francfort que j'ai pu commencer à me poser un peu plus sereinement pour bâtir mes objets de recherche. J'y reviendrai plus bas.

A Toronto, à Francfort, à Cardiff et d'ailleurs encore à Lille, dans mon poste actuel, j'ai occupé chaque fois une position *entre-deux* - *trop* juriste à Toronto, *trop* sociologue à Francfort, et une sorte d'*anomalie institutionnelle* à la Cardiff School of Law and Politics comme à la European School of Social and Political Sciences (ESPOL) de l'Université catholique de Lille en tant que seule enseignante de droit international public dans des structures se revendiquant les unes comme les autres comme des écoles de Relations internationales « critiques » et, à ce titre « hors champ ».

Ce positionnement *entre-deux* est à l'évidence en partie lié à un CV en imparfaite adéquation avec les hiérarchies disciplinaires et institutionnelles de chacun des champs académiques nationaux dans lesquels se positionnent ces différentes institutions. C'est en tout cas comme cela que j'interprétais mon positionnement à la Munk School où la sociologie du droit, surtout structurale, est minorée (voire explicitement rejetée) dans un espace qui valorise plutôt l'alliage entre réseaux diplomatico-politiques de haut niveau et publications dans des revues de Relations internationales à l'« impact factor » élevé comme *International Organization* ; ou à Francfort, où le Cluster constituait, en soi, un pare-feu institutionnel *contre* la sociologie *et* le droit *dans* l'espace académique allemand.

L'une comme l'autre de ces deux institutions étaient dotées d'un financement externe disproportionné qui les positionnaient dans une situation hors champ par rapport aux entités

¹⁷ Même si la « valise » est devenue un petit camion rempli des effets de ma fille alors bébé, que mon père a dû ramener d'urgence en France pour que je puisse enfin me faire soigner d'une pneumonie au printemps 2019.

¹⁸ Pour un an en 2011-2012, renouvelé pour une seconde année à la faveur d'une bourse postdoctorale décernée par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada.

homologues de l'espace dans lesquelles elles étaient situées. La Munk School of Global Affairs and Public Policy a été créée en 2010 avec une dotation initiale de 35 millions CAD¹⁹ fournie par celui qui lui a aussi donné son nom, Peter Munk, entrepreneur hongrois-canadien issu d'une famille de commerçants juifs cossus, formé à la University of Toronto après avoir fui la Hongrie occupée par l'Allemagne nazie, et fondateur du géant minier Barrick Gold en 1983.

Le programme de la Munk School reflète en miroir inversé les démêlées politico-judiciaires qui ont scandé l'histoire de Barrick Gold. L'école vise à former des « *outstanding leaders and effective problem solvers* »²⁰ en proposant de se positionner, via le vocable de l'« innovation » et celui des « crises » dans les interstices entre frontières disciplinaires (entre sciences politiques, droit, économie et relations internationales) sur les questions mêmes sur lesquelles Barrick Gold a défrayé la chronique ces dernières décennies : changement climatique, migrations, travail forcé ou crises financières.

Après tout, expliquait Peter Munk à des journalistes de l'*Economist* en 2014 : « [p]olitical uncertainty and political instability increases the demand for gold. That is absolutely natural. The more stability and confidence you have that the status quo will be unperturbed, the less demand there is among retail, even among institutions. If the euro were to collapse or Putin were to attack, gold demand would go up. There is an almost inverse relationship between uncertainty and the price of gold »²¹. Les rapports entre l'école et Munk n'ont fait l'objet, à ma connaissance, que de dénonciations ponctuelles dans les réseaux sociaux et je ne m'y attarderai pas.

Ce qui m'intéresse ici - à la fois pour réfléchir à mon parcours et au processus de construction de mes objets de recherche - est l'effet structurel, sur l'institution, produit par ce rapport ambigu aux origines, à savoir entre cette école en tant que pôle d'excellence et courroie de transmission vers le champ du pouvoir d'État canadien, et Munk en tant que « *robber baron* » converti en philanthrope. A l'instar de l'histoire largement décrite de la conversion de l'école de droit d'Harvard ou celle de Yale en institutions méritocratiques puis en sas d'incrémentation de capitaux hérités²² la Munk School a investi dans la *science* - non pas la Science Politique ou le Droit - mais

¹⁹ Cette dotation initiale a permis d'attirer d'autres dotations publiques et privées pour atteindre 85 millions CAD en 2009-2010. Ce montant correspond à près de 20% du total des ressources de l'Université de Toronto sur une année, toutes facultés confondues (11 000 enseignants-chercheurs et administrateurs, 70 000 étudiants). Voir University of Toronto, « Facts and Figures 2021 » < <https://data.utoronto.ca/wp-content/uploads/2022/05/Facts-Figures-2021-final-v2.pdf> > (consulté le 13 février 2023).

²⁰ Voir le site de la Munk School < <https://munkschool.utoronto.ca/mga/about-mga> > (consulté le 13 février 2023).

²¹ The Economist, « 'You've got to hedge your bets' An interview with Peter Munk » *The Economist*, 29 avril 2014.

²² Voir à ce sujet le fabuleux discours de Daniel Markovits aux nouvelles recrues de la Yale Law School en 2015, « A new aristocracy. Yale Law School Commencement Address, May 2015 » < <https://law.yale.edu/sites/default/files/area/departments/studentaffairs/document/markovitscommencementrev.pdf> > (consulté le 13 février 2023).

une combinatoire entre *management* et *politiques publiques* prenant comme champ d'application des thématiques traditionnellement cloisonnées par des clivages disciplinaires.

Pour la Munk School, ce positionnement institutionnel *entre-deux* fonctionne d'autant plus efficacement que l'école est reliée à un réseau international d'institutions positionnées, elles-aussi, à l'instar de Sciences-Po Paris, dans un rapport homologue à la mondialisation : celui de la production d'une adéquation entre une *offre* d'experts cosmopolites polyvalents et une *demande* de savoirs en portefeuille (pour faire un clin d'œil au travail de Medvetz sur les *think tanks* aux États-Unis, 2012).

Avec un doctorat de Florence (et non d'une université de l'Ivy League) et des publications dans un style baroque (traduire : illisibles pour ce marché à la fois en termes disciplinaires et linguistiques), je ne pouvais pas accéder à cet espace professionnel - même s'il m'a servi de tremplin pour accéder à Francfort, à Cardiff et enfin à Lille.

Je continue à interpréter mon recrutement, en 2013, en tant que *Postdoctoral researcher* au Cluster of Excellence *The formation of normative orders*, à Francfort, comme la résultante d'une incompréhension mutuelle. Le Cluster of Excellence a été doté d'un financement de la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Fondation allemande pour la recherche) pour deux périodes consécutives de six ans (à hauteur de 539 millions d'Euros par période) entre 2007 et 2019. Il rassemblait principalement des philosophes du droit et des chercheurs.euses en Relations internationales travaillant sur les crises et conflits armés à partir de recherches multi-disciplinaires sur les « ordres de justification »²³. Le Cluster était rattaché, architecturalement, à la Goethe Universität sans en faire partie. Il a d'ailleurs été pérennisé en tant que réseau de centres de recherche comprenant notamment le *Max Planck Institute for European History* et le *Peace Research Institute* à Francfort.

J'étais, avec un autre collègue, Stefan Kroll (qui était également postdoctorant à la Munk School), la seule à travailler sur le droit à partir de la sociologie - le Cluster ayant été créé à la fois contre la faculté de droit, et le département de sociologie de la Goethe Universität. J'ai habité durant trois ans dans un appartement dont les fenêtres étaient caressées par un arbre sis dans une rue au nom symbolique de *Weberstrasse*. La liberté dont j'ai pu profiter durant ce séjour était explicite. Il n'y avait aucun enjeu. J'avais été recrutée en même temps qu'une quinzaine de post-doctorant.e.s, pour la plupart allemand.e.s, qui devaient mobiliser ce temps pour préparer leur *Habilitationsschrift*.

Le Cluster avait par ailleurs surtout permis de recruter plusieurs dizaines de doctorant.e.s, qui se trouvaient donc dans un sas, certes privilégié, mais limité dans le temps, d'accès à un marché académique national fermé par des hiérarchies à la fois institutionnelles et statutaires laissant peu

²³ Voir le compte-rendu du projet sur le site de la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* <<https://gepris.dfg.de/gepris/projekt/39215448>> (consulté le 13 février 2023).

(voire pas) d'alternatives entre la nécessité d'avoir une habilitation pour prétendre au statut de *Privatdozent* face à une offre de postes limitée, ou le cumul de postes précaires.

Comme je l'explique dans la seconde partie, ce moment de liberté a été décisif pour réinterpréter les objets de recherche auxquels je m'étais intéressée immédiatement après la soutenance de ma thèse - les dynamiques de professionnalisation au sein du « système » de la Cour pénale internationale d'une part, et les greffes institutionnelles en matière de réforme du droit sur le terrain Burundais - non pas comme des terrains *cloisonnés* (où les enquêtes empiriques s'avéraient difficiles, voire impossibles) mais comme des espaces *interconnectés*.

C'est en effet munie d'un bagage portant cette fois le label du passage par des institutions *entre-deux*, et avec un projet de recherche sur les juristes et l'Afrique que j'ai été recrutée à la Cardiff School of Law and Politics pour mon premier poste statutaire en 2016. J'analyse ce recrutement à la fois comme un effet d'aubaine (nous étions quelque vingt chercheur.ses à être recruté.e.s en même temps) et un effet de champ, à l'aune de ce que Bourdieu a appelé les conditions sociales de la circulation internationale des idées (2002).

Ce qui était alors un département de sciences politiques et études européennes²⁴ venait tout juste d'être rattaché au département de droit de l'université. Le projet porté par ce recrutement massif était de former un « hub » d'enseignement et de recherches critiques en sciences politiques et relations internationales. Les chercheurs.euses recruté.e.s étaient en majorité en début de carrière, originaires d'Europe continentale, et nombre d'entre nous avons obtenu notre doctorat à l'Institut universitaire européen de Florence - une caractéristique commune qui était à la fois une affaire de réseaux de sociabilité (l'un des membres du département était alors un alumnus de l'Institut) et un effet structurel : nous nous étions tous.toutes confronté.e.s à la difficulté de traduire ce doctorat dans le langage des hiérarchies disciplinaires de nos pays d'origine.

Pour ce recrutement, la « case » de l'internationalisation que je cochais sur mon CV tenait à la fois aux institutions par lesquelles j'étais passée (la Munk et le Cluster of Excellence) et aux réseaux que cela pouvait représenter. On m'a d'ailleurs confié très rapidement la gestion, du côté de Cardiff, d'un programme bilatéral tout aussi inédit que discret dans le paysage du Royaume-Uni avec Sciences-Po Bordeaux²⁵.

²⁴ Il avait été constitué au départ, à la fin des années 1970, dans le contexte de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne.

²⁵ Inédit et discret car il impliquait une réciprocité dans l'échange (7 étudiants de Sciences-Po Bordeaux/7 étudiants de Cardiff) pour deux ans dans chaque institution qui ne s'est jamais matérialisée tant en termes pratiques que symboliques. Le Brexit a sans doute accentué la réticence des étudiant.e.s anglophones à partir étudier dans un milieu francophone (sauf celles et ceux ayant des attaches bi- ou internationales). Malgré tous mes efforts, le programme a finalement été définitivement fermé en 2018 car il était considéré comme trop coûteux, en termes financiers, par l'Université de Cardiff, les étudiants de Sciences-Po Bordeaux ne payant que les frais de scolarité en France et non pas les £9000 par an payés par les étudiant.e.s britanniques (qui allaient devenir £18000 pour les étudiants européens après les Brexit).

La « case » interdisciplinaire s'est traduite ici comme dans mon poste actuel en case « juriste », avec cette particularité que j'enseignais (et enseigne toujours) le droit international à des étudiant.e.s de Relations internationales, alors que le département de droit de l'Université de Cardiff laissait une place mineure à ce domaine juridique, l'école étant plutôt positionnée comme pourvoyeuse de futurs *solicitors* spécialisés dans les affaires familiales et les transactions foncières et commerciales locales²⁶.

Là aussi, ce positionnement m'a ouvert une immense liberté, dont j'ai pu me saisir grâce au système de mentorat mis en place par l'université - mon mentor au sein du département, David Boucher, qui y avait fait toute sa carrière, m'a conseillé dès l'abord de me concentrer sur la recherche. Il m'a aidée, ce faisant, à naviguer un système de promotion qui, au Royaume-Uni, est à la fois interne tout en étant soumis à une évaluation externe, ce qui permet de tirer avantage (si l'on peut le qualifier ainsi) du tournant néo-managérial dans le secteur de l'enseignement supérieur au Royaume-Uni.

Chaque rang statutaire - *Early career researcher*, *Lecturer*, *Senior Lecturer*, *Reader*, puis *full Professor* - est défini par un ensemble de critères (publications, réseaux internationaux, enseignements, fonctions administratives) que l'on doit cocher comme le feraient des candidat.e.s à un appel d'offre d'une institution multinationale en remplissant un « *logical framework of analysis* »²⁷. Cependant, l'évaluation externe met avant tout l'emphasis sur la recherche et la capacité du.de la candidat.e à contribuer à la notation (dont dépendent les dotations gouvernementales et l'attractivité de l'université par rapport à la demande estudiantine) de l'université dans le cadre du « *Research Excellence Framework* »²⁸.

Cette liberté était également institutionnelle. L'université de Cardiff fait partie du secteur public de l'enseignement supérieur mais opère en tant qu'entreprise privée. La Cardiff University appartient au réseau des vingt-quatre universités du « Russell Group »²⁹ et son autonomie financière dépend en large part de sa capacité à capter des frais de scolarité. Le département de relations

²⁶ Les métiers de conseils juridiques au Royaume-Uni restent divisés autour d'un clivage principal entre *barristers* (juristes ayant l'autorisation de plaider devant les tribunaux) et *solicitors* (juristes travaillant sur des dossiers ne nécessitant pas de passage devant les tribunaux, ou en amont de procédures judiciaires). Comme j'ai pu le voir dans mes recherches sur les juristes internationaux (voir seconde partie), les centres de recrutements pour les juristes travaillant à l'international (juristes d'affaires ou conseils devant des juridictions internationales) sont Cambridge et Oxford, complétés par des stages (« *pupillages* ») dans des *Inns of court* à Londres.

²⁷ Je me permets ce parallèle car mon expérience de la managérialisation de l'enseignement et de la recherche au Royaume-Uni fait écho directement au tournant managérial dans le secteur de l'aide au développement que j'ai analysé dans ma thèse.

²⁸ Il s'agit d'une évaluation pilotée au niveau national menée tous les six ans des universités. Voir le site : < <https://www.ref.ac.uk/about-the-ref/what-is-the-ref/> > (consulté le 14 février 2023).

²⁹ Il s'agit d'un système de classification créé par le secteur lui-même suite à la réforme du secteur de l'enseignement supérieur lancée en 1998, qui a notamment conditionné l'autonomie des universités au paiement de frais de scolarité par les étudiant.e.s.

internationales et sciences politiques étant rattaché au département de droit (qui continue à bénéficier d'un public captif de plus de 400 étudiant.e.s par an destiné.e.s aux métiers de *solicitors* et qui fournit le gros des quelque 40% du budget total de l'école reversé à l'université pour financer d'autres départements), nous pouvions, du moins jusqu'à la finalisation du Brexit, esquiver en partie les injonctions managériales de la hiérarchie de l'Université.

Je me suis cependant pliée, dès mon recrutement, à une pression qui n'était alors qu'implicite : la recherche de financements externes³⁰. J'ai renoncé assez rapidement à produire un dossier de candidature pour la « *Starting grant* » du *European research council* - non seulement je n'avais pas un corpus de publications suffisant, mais surtout je ne disposais pas encore de l'outillage théorique et empirique nécessaire pour ce que je presentais alors comme une hypothèse, que j'ai mentionnée plus haut, celle d'une interconnexion entre les espaces a priori cloisonnés (géographiquement, et en termes de savoirs) que j'étudiais alors : l'espace institutionnel et professionnel du droit pénal international, les réformes juridiques au Burundi et les espaces institutionnels et professionnels du droit international.

J'ai donc plutôt opté pour la préparation d'une candidature pour une *COST action*³¹ autour d'un projet que j'ai intitulé « *JUSTRESOURCES. Extractive Resources in Africa : Transnational Law, Markets and Contests* ». Le montage de ce projet m'a amenée à constituer un réseau de plus de soixante-dix enseignant(e)s-chercheur.ses et praticien.nes dans toutes les régions du monde et de bâtir un panorama des types de savoirs produits en droit, géographie sociale, anthropologie, sciences politiques, économie politique et relations internationales sur l'extractivisme en Afrique sub-saharienne et les contestations judiciaires autour de projets extractifs.

L'entreprise a été en partie bénéfique car elle m'a permis de confirmer des points aveugles - notamment sur la négociation de contrats (y compris miniers) entre multinationales et États africains riches en ressources naturelles. Mais il est heureux, finalement, que le projet n'ait pas abouti, car j'étais passée à côté de deux énormes points aveugles : les rapports entre géologie et plus généralement les sciences de la terre, et les chaînes de valeur extractives ; et les rapports entre chaînes de valeur extractives et financiarisation.

Repasser la biographie collective et le curriculum des différentes institutions dans lesquelles j'ai été amenée à évoluer révèle que ces impasses disciplinaires sont aussi institutionnelles. Que ce soit à la Munk School, à Cardiff ou à Lille, les marchés économiques sont présentés sous forme de clivage - entre économie appliquée et économie politique. Chacune de ces institutions reproduit et

³⁰ Il est intéressant par exemple de noter que lors de mon recrutement, la recherche devait constituer 40% du « *Workload management system* » mais ce taux a été abaissé à 0% durant la crise de la COVID : dorénavant, les chercheurs.ses de l'université doivent financer leurs recherches à partir de financements externes.

³¹ Il s'agit d'un financement proposé par la *European Cooperation in Science and Technology* pour constituer des réseaux de recherche internationaux.

renforce une division du travail symbolique sur la mondialisation juridique, politique, financière et économique qui tend à bâtir et à consolider des poches et des vides de savoir. J'y reviendrai ci-après en proposant un exercice de cartographie qui vise à mettre en image les ponts que j'ai essayé de construire.

Surtout, les rapports entre ces différents savoirs et les sciences de la terre (qu'elles soient menées par des géologues ou appliquées par des ingénieurs) sont obérés par une division du travail qui est quant à elle apparemment impulsée par le haut, ce qu'Austin Sarat et Susan Silbey ont appelé des « *policy pulls* » (1988) - à la fois par les bailleurs de fonds dans le secteur de la recherche³², et les multinationales extractives. J'ai creusé cette piste en nouant une relation de collaboration depuis 2016 avec des chercheurs du département de sciences de la terre à la Cardiff University, soit en coordonnant moi-même des propositions de projet, soit en y participant.

J'ai notamment contribué à un appel à projet pour le *Global Challenge Research Fund*³³ en 2018. Coordonné par Wolf Maier (Professeur à la School of Earth and Ocean Sciences) de la Cardiff University, et intitulé « *AfriMine Hub* » ce projet visait à « *help transform Southern Africa by developing sustainable economies and thriving communities and environments that harness the region's extensive mineral wealth more equitably and inclusively during and beyond the life of a mine* ». Si le projet n'a pas abouti, il répondait directement à l'un des prérequis du bailleur de fonds : Maier et le réseau dans lequel il s'inscrivait avaient un rapport direct avec des multinationales extractives et le projet visait explicitement - pour le dire rapidement - à aider les communautés locales en aidant les entreprises à mettre en œuvre des pratiques plus « durables » socialement.

Le rapport de collaboration que j'ai construit avec Maier s'est bâti sur un malentendu sinon explicite du moins mutuellement bénéfique. Je suis pour lui une juriste et à ce titre spécialiste de la « bonne gouvernance ». Dans cette optique, le droit vient *après* le projet extractif pour amender, valider ou sanctionner des pratiques de « sustainability » définies *par et pour* les multinationales. Quant à lui, Maier aurait pu constituer pour moi un point d'accès (que j'ai abandonné depuis, j'y reviendrai) à des multinationales pour qui les *sociologues* constituent des *bêtes noires*.

Analyser ces rapports de défiance/proximité entre savoirs et acteurs de l'économie et leur influence sur la (re)production d'une division du travail entre sciences et mondialisation(s) constitue en soi un objet de recherche que j'ai saisi, comme je l'explique plus bas, sous l'angle de l'accès et de la (re)construction d'archives. Je clos cette partie par un extrait de l'entretien que j'ai cité plus haut, donné en 2014 par Peter Munk à l'*Economist*, dans lequel ce dernier explique son ascension

³² L'agence gouvernementale *United Kingdom Research and Innovation* (qui mobilise des fonds de l'aide britannique au développement) constitue, post-Brexit, la principale source de financements pour la recherche au Royaume-Uni et privilégie les financements pour les disciplines de sciences appliquées (principalement les sciences dites dures et les sciences sociales avec un « impact » social mesurable).

³³ Le *Global Challenge Research Fund* est coordonné par l'agence *United Kingdom Research and Innovation*.

fulgurante en tant que magnat sur le marché de l'or - car cet extrait est particulièrement révélateur non seulement des dynamiques de financiarisation à l'œuvre depuis les années 1980 des marchés de matières premières - mais également, en parallèle, d'une institutionnalisation sous forme d'impasses disciplinaires des rapports entre sciences, financiarisation et mondialisation que j'ai esquissés dans le récit du passage par la Munk School, le Cluster, et Cardiff.

Avant de monter Barrick Gold, Munk s'était essayé à plusieurs types d'entreprises, de la production de baffles à l'immobilier. Dans l'entretien il relate le coup qu'il avait réussi en provoquant une disjonction entre le métier de l'extraction (laissé aux géologues et ingénieurs) et la financiarisation de l'or. L'extrait est d'autant plus intéressant que cette disjonction se retrouve, par écho, dans la division du travail scientifique que j'ai observée à la Munk School, au Cluster ou à Cardiff. « For 100 years [expliquait Munk] it was assumed that a successful mining company had to be run by miners. They forgot that mining companies ultimately are public vehicles when they are big. [...]. I knew nothing about mining, so I couldn't pretend I was building a mining empire because of my unique knowledge of geology. What I did know was how to run a business. [...] My job was to play the stockmarket. My job was to hustle the shares. And I left the mining operation totally to miners »³⁴.

³⁴ The Economist, « "You've got to hedge your bets" An interview with Peter Munk » *The Economist*, 29 avril 2014.

La stratégie du puzzle

C'est à rebours donc, que j'ai tiré les fils de ce qui au départ a été une position de *caméléon* (j'y reviendrai en conclusion) pour en faire une *stratégie du puzzle*.

Dans la préface du premier volume des Rougon-Macquart, Zola explique le projet en ces termes : « [j]e veux expliquer comment une famille, un petit groupe d'êtres, se comporte dans une société, en s'épanouissant pour donner naissance à dix, à vingt individus qui paraissent, au premier coup d'œil, profondément dissemblables, mais que l'analyse montre intimement liés les uns aux autres. [...] Et quand je tiendrai tous les fils, quand j'aurai entre les mains tout un groupe social, je ferai voir ce groupe à l'œuvre, comme acteur d'une époque historique » (Zola 2019 [1871], p. 12).

Voir le « groupe à l'œuvre » c'est identifier, dans les espérances puis la déchéance de Gervaise dans le dénuement total et l'alcoolisme de l'*Assommoir* (2019 [1876]) tout comme dans l'errance sociale de Jean Macquart, artisan à la tâche, confronté à la bestialité de paysans appauvris dans *La Terre* (2019 [1887]) et à l'anéantissement militaire du Second Empire dans *La Débâcle* (2019 [1892]), un « exceptionnel normal » (pour reprendre l'expression de Grendi, telle qu'employée par Bertrand et Calafat, 2018, p. 12) : celles des conditions de possibilité de circulation sociale, sur plusieurs générations, d'une famille durant le Second Empire en tant qu'époque historique.

Pour Zola, comme il le dit explicitement dans sa préface de 1871, l'épopée romanesque est aussi une fresque scientifique : le premier épisode, *La Fortune des Rougon*, devait, expliquait-il, s'appeler de son titre scientifique : *Les Origines* (Zola 2019 [1871], p. 13). Il y a pour Zola une adéquation - au reste symptomatique du courant naturaliste qui caractérise le XIX^e siècle en tant qu'époque de fractures politiques, sociales, géographiques - entre les « accidents nerveux et sanguins qui se déclarent dans une race, à la suite d'une première lésion organique » et la « chute des Bonaparte » dont, précise l'auteur « j'avais besoin comme artiste, et que toujours je trouvais fatalement au bout du drame, sans oser l'espérer si prochaine, est venue me donner le dénouement terrible et nécessaire de mon œuvre. Celle-ci est, dès aujourd'hui, complète ; elle s'agite dans un cercle fini ; elle devient le tableau d'un règne mort, d'une étrange époque de folie et de honte » (ibid, p. 12).

La fresque qui a été à la genèse de mes objets de recherche a été constituée par un roman qui constitue une anomalie dans l'œuvre de John Le Carré, *The mission song* (2006) : roman d'espionnage, certes, mais centré autour d'un personnage capturé par l'Histoire - Bruno Salvador, surnommé Salvo et son histoire d'amour extra-maritale avec Hannah, une infirmière Congolaise sans papiers. Salvo est un orphelin, le fils illégitime d'un missionnaire catholique irlandais et d'une

femme congolaise. Eduqué en Angleterre, introduit à la bourgeoisie londonienne à la faveur de son mariage avec une Anglaise, il est aussi passionné pour les langues parlées dans l'Est congolais. Cela l'amène à travailler en tant qu'interprète à Londres pour des hôpitaux, des tribunaux, la City et les services secrets britanniques. Son contact au sein du ministère de la Défense lui confie la mission de servir d'interprète dans le cadre d'une conférence organisée au secret sur une île isolée entre des chefs de guerre congolais, leurs soutiens occidentaux, et un mystérieux « Syndicat ». Lorsque Salvo comprend que le Syndicat fomenté un coup d'État pour installer un homme de paille au pouvoir et piller les richesses minières du Kivu, il tente, avec l'aide d'Hannah, d'alerter la presse. Il est arrêté, déchu de la nationalité britannique, et déporté vers le Congo où il retrouve Hannah.

Il y a dans ce roman tous les personnages qui ont formé les fragments des mythes de mon enfance : mon grand-père irlandais issu d'une bourgeoisie coloniale anglo-irlandaise déclassée par la crise des années 1930, affranchi par son mariage avec une Irlandaise, dont, disait-on, le père barbier avait le don de métamorphoser des militants de l'*Irish Republican Army* en femmes pour leur faire échapper à la police britannique, puis reclassé en gourou catholique radical dans une Irlande des années 1980 encore abimée par l'héritage colonial et l'emprise de l'Eglise ; ma mère dont l'exil n'a jamais été la fuite de l'Irlande mais le départ forcé de l'Afrique du Sud en 1952 après que son père eut été sommé de quitter le territoire en raison de ses écrits contre l'Apartheid ; mon père, qui encore étudiant à Sciences-Po s'était retrouvé parachuté par un maître de conférence appartenant à l'entourage de Michel Alliot³⁵ pour un mois en tant que stagiaire durant l'été 1963 auprès de Nicolas Grunitzky, installé grâce à l'aide de la France à la tête du Togo après l'assassinat en janvier de la même année du président Sylvanus Olympio - premier président d'Afrique sub-saharienne renversé par le sang après la vague des indépendances de 1960.

Mon père comme ma mère ont gardé toute leur vie des blessures profondes de ces expériences africaines. Le « retour » vers une Irlande austère et arriérée se mêlait pour ma mère à la nostalgie confuse d'une enfance joyeuse dans le monde protégé des « petits Blancs » de l'Afrique du Sud de l'Apartheid. La violence des rencontres faites à Lomé - entre la petite communauté enivrée d'Européens et celle d'un Français, encore plus jeune que lui, qui faisait des allers-retours entre la Côte d'Ivoire et le Ghana pour échanger de l'alcool contre des jeunes filles et les intégrer ensuite à des réseaux de prostitution en Europe - a conduit mon père à renoncer à l'ENA et à ne jamais s'intéresser à des objets d'études africains.

Le roman met également en scène les archétypes de ces « nouveaux conflits » qui ont pétri (et partant, réenchanté) la discipline des Relations internationales entre la fin de la Guerre froide et

³⁵ L'un des « constitutionnalistes » des constitutions des indépendances des anciennes colonies françaises d'Afrique sub-Saharienne et l'un des fondateurs du Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris.

le 11 septembre 2001 : Salvo, à la fois victime et sauveur impuissant, l'État fantoche, des groupes armés attisés par la convoitise, et la main invisible du marché. Pendant mes deux années d'Attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'Institut d'Etudes Politiques de Lille en 2009-2011, j'ai utilisé ce roman pour introduire un cours magistral sur la Sociologie des conflits. Prendre un roman comme point de départ me permettait, alors, d'ébaucher la problématique du cours, à savoir : comment comprendre le glissement opéré au sein de la discipline des Relations internationales de la guerre comme jeu d'échec telle qu'elle était dessinée par Morgenthau et autres parangons du courant dit Réaliste, à la production de catégories de « *problem solving* »³⁶ ?

Ce roman constitue aussi, et à rebours cette fois, un bon point de départ pour esquisser la stratégie du puzzle que j'ai déployée progressivement après la soutenance de la thèse pour, à l'instar de la fresque familiale des Rougon-Macquart, repositionner ces personnages en tant qu'archétypes reflétant dans le temps long la production de frontières pratiques et symboliques entre savoirs, pouvoir politique et financier, et structuration du capitalisme.

C'est aussi car cette stratégie a été processuelle et est encore en cours que j'ai structuré le Recueil de publications soumis dans le cadre de ce dossier en incluant des publications issues de la thèse, car elles constituent un point de départ de ce puzzle, ainsi que des publications post-thèse compilées sous des catégories qui reflètent, selon une structure chronologique, les terrains effectués, ainsi que la logique, à rebours, de constitution de la problématique de mon manuscrit. J'ai donc inclus, sans doute, de (trop) nombreuses publications dans le Recueil de publications. Cependant, j'ai intégré les résumés des publications qui me semblent les plus pertinentes dans des encadrés. J'ai également inclus en Annexe 2 un tableau mettant en rapport la production de ces publications avec certaines présentations dans des congrès internationaux et séminaires.

Esquisse d'une problématisation à rebours

Dans son sens anglais, le terme puzzle offre le double avantage de renvoyer à la fois à un jeu - celui qui consiste à replacer à leur exact emplacement différentes pièces pour reproduire une image - et à une énigme, et partant, à une stratégie. Je propose ici, pour reconstituer ce puzzle, de commencer par ce qui constitue le point de départ de mon manuscrit *Lawyering imperial encounters. Negotiating Africa's relationship with the world economy* : quel rôle joue le droit dans la ruée vers le continent africain pour les minerais de la « transition énergétique » ?

³⁶ A savoir la requalification des violences en tant que « *greed* » et partant du problème du sous-développement comme résultante de la faillite des États d'Afrique sub-Saharienne, à la « résolution de conflits », « reconstruction de la paix » et la « justice transitionnelle » comme dispositifs pratiques de fabrication de la paix sociale.

La sous-section suivante pose cette question à partir d'un exercice de cartographie, qui brosse, en image, la problématique que j'ai dessinée dans l'ouvrage à partir de la belle expression que j'ai empruntée à Romain Bertrand de « rencontre impériale » (2007) - entendue comme « histoire de connexions réelles, c'est-à-dire des « situations de contact » entre des groupes d'acteurs appartenant à des sociétés géographiquement éloignées (ibid, p. 70) - à la fois comme un outil théorique (la mobilisation d'une combinatoire entre histoire connectée et sociologie structurale) et une approche méthodologique croisant des « micro-histoires » à des transformations structurelles inégalement globales.

Je revisite brièvement ensuite, dans les sous-sections suivantes, les différents « terrains » qui m'ont amenée à construire cette problématique. Ceux du doctorat, d'abord, à savoir les « laboratoires » africains de ré-enchantement du rapport entre le Nord et les suds africains par un interventionnisme redéfini comme un continuum entre une approche économique des violences armées enracinée dans le tournant néolibéral des années 1980, et leur criminalisation ; puis les terrains que j'ai investis après la thèse : des espaces professionnels de la justice transitionnelle au Burundi et du droit pénal international à la Cour pénale internationale, aux espaces professionnels de la justice internationale (contentieux inter-étatique et arbitrage international) et aux espaces professionnels de la négociation de contrats entre multinationales et États africains, à partir du cas du barreau « africain » de Paris.

Je propose de mettre en image ce cheminement afin de l'explicitier progressivement. La carte reproduite en Annexe 1 positionne sur un même planisphère plusieurs circuits apparemment déconnectés les uns par rapport aux autres, et que je décris en partie dans l'introduction du manuscrit inédit inclus dans mon dossier (pp. 9-19).

Il s'agit d'une part de la *chaîne de valeur* du cobalt, entre les mines de Kolwezi à l'Est du Congo où il est extrait, le Sud-Est de la Chine où il est raffiné puis utilisé pour la fabrication de batteries au Lithium, et l'Europe/les États-Unis où les batteries sont intégrées notamment à des voitures électriques et vendues sur les marchés de consommation.

Il s'agit par ailleurs de la « chaîne de judiciarisation » des affaires ayant opposé depuis 2003 le fonds vautour FG Hemisphere Associates, LLC, et la République démocratique du Congo, aux fins de récupérer une ancienne dette contractée par ce qui était alors le Zaïre en 1980 et 1986 par l'entreprise publique zaïroise d'électricité (Société nationale d'Electricité) auprès d'Energoinvest, une entreprise yougoslave, aux fins de construire des infrastructures de production d'électricité. Energoinvest a introduit une demande d'arbitrage pour défaut de paiement de cette dette qui a conduit à deux sentences arbitrales en sa faveur orchestrées par la Chambre de Commerce Internationale (CCI, sise à Paris) respectivement à Paris et Francfort en 2003, pour un montant de

\$18,3 millions et de \$ 11,725 millions, auxquels devaient être ajoutés 9 pour cent d'intérêt ainsi que les frais de procédure. Energoinvest a ensuite vendu ses intérêts au titre de ces sentences arbitrales à FG Hemisphere. Je relate, par suite, dans le manuscrit (pp. 18-19) différentes procédures lancées par FG Hemisphere pour recouvrer ces dettes et intérêts dans le district de Washington, à Jersey, Hong Kong puis à Londres.

Poser la question, sur un même planisphère, du rapport entre chaîne de valeur du cobalt et « chaîne de juridification » ne tient de l'évidence qu'à l'aune de ce que Topalov a appelé un « sens commun réformateur » (1999). Les « chaînes de valeur mondiales » ont fait l'objet, ces vingt dernières années, d'une littérature dense, à la fois scientifique et grise, qui réduit la « valeur » à sa version économique congrue. Par définition, cependant, les activités créatrices de valeur, qu'il s'agisse des activités dites principales d'approvisionnement, de fabrication ou de commercialisation, ou les activités de soutien (infrastructures, ressources humaines, recherche et développement, achat...) impliquent les unes comme les autres des relations codifiées, garanties et sanctionnées par le droit (voir Pistor 2019).

Si le droit est donc présent à tous les niveaux, des contrats sur les marchés financiers, aux contrats entre producteurs et acheteurs, les quelques travaux de « *critical political economy* » (en particulier Cutler et Dietz, 2017) ou de « *critical legal studies* »³⁷ sur les rapports entre chaînes de valeur et droit tendent à faire du « pouvoir » une boîte noire, ou sont déclinés dans le cadre d'enquêtes encore cloisonnées méthodologiquement, thématiquement, institutionnellement et géographiquement par les frontières de la science juridique elle-même, car leur propos vise généralement à revisiter les frontières canoniques du droit - entre droit international/national ; privé-public. Les enquêtes extrêmement précieuses dénonçant ce que l'on pourrait appeler des « fuites » de valeur le long de la chaîne (à la faveur de la corruption ou de la captation de valeur favorisée par les paradis fiscaux) sont quant à elles produites principalement par des ONG ou des fondations philanthropiques états-unien³⁸.

Pour leur part, les « affaires » relatives à des crimes internationaux commis en République démocratique du Congo et dans d'autres pays dits d'« origine » de matières premières sont saisies sous le prisme de divisions juridiques entre droit pénal international et droit international privé, et appréhendées soit sous l'angle de procédures judiciaires propres à ces domaines juridiques, ou de « scandales » dévoilés par des enquêtes d'ONG ou de médias.

Les affaires relatives à des crimes internationaux impliquant des individus congolais (qui constituent le gros des affaires portées devant la Cour pénale internationale à ce jour) ont été

³⁷ Ces travaux sont portés notamment par le IGLP Law and Global Production Working Group monté par David Kennedy à la Harvard Law School, se limitent pour la plupart encore à un agenda de recherche (voir IGLP 2016).

³⁸ Voir par exemple The Carter Centre, *A state's affair: privatizing Congo's copper sector*, Atlanta, 2017.

traitées par une littérature foisonnante - mais là encore cloisonnée - en droit pénal international, par des auteur.e.s étudiant exclusivement la Cour pénale internationale et les situations nationales sur lesquelles la Cour a exercé sa juridiction au prisme du principe de subsidiarité qui impose, *de jure* et *de facto*, une corrélation entre La Haye et le niveau domestique. Mais ce rapport entre le niveau international constitué par la cour, et l'arène domestique est le plus souvent appréhendé en termes de (manque de) complémentarité juridique ou d'opposition entre droit et politique (voir Clark 2018 ; Nouwen et Werner 2010).

Par ailleurs, les affaires impliquant des « crimes en col blanc », à savoir des crimes commis au travers d'actes de commission, d'omission ou de négligence de la part de multinationales, ont pour la plupart fait l'objet de contentieux stratégiques, menés au civil (ce qu'on appelle en *common law* la « *tort litigation* » - ou responsabilité délictuelle - permettant d'ester de la responsabilité civile d'une entreprise pour obtenir une compensation pour les préjudices subis), ou au pénal contre des agents spécifiques de multinationales pour crimes internationaux au titre de la compétence universelle et/ou extraterritoriale lorsqu'elle est prévue dans la législation nationale des pays dans lesquels les entreprises sont incorporées/possèdent des subsidiaries/mènent des opérations, et surtout selon des dispositifs financiers dépendant soit de l'aide juridictionnelle dans des espaces donnés, ou de montages financiers propres à cet espace professionnel relativement nouveau.

Les affaires impliquant des multinationales opérant en RDC ou commercialisant des produits fabriqués à partir de matières premières extraites en RDC ont à ce jour été principalement lancées par des ONG aux États-Unis, en invoquant l'application extraterritoriale de certaines lois états-uniennes ; ou en Europe continentale, en Allemagne notamment, au titre du devoir de vigilance dont doivent faire preuve les dirigeants d'entreprises.³⁹

Pris ensemble, ces travaux tendent donc à considérer le droit *dans le cadre de chaînes de valeur* existantes, telles qu'elles sont elles-mêmes cartographiées par des acteurs économiques et/ou catégorisées par des travaux scientifiques, en économie et en droit. Cette division du travail symbolique entre économistes et autres sciences, au sein des sciences juridiques elles-mêmes, et entre science et militantisme se retrouve dans les sources que j'ai mobilisées pour produire cette carte. La chaîne de valeur du cobalt a été produite par le MIT pour interroger les « risques » en termes d'offre de cobalt pour la production de batterie de Lithium posés par la dépendance du marché de la « transition énergétique » aux ressources minières de la RDC⁴⁰.

³⁹ Voir par exemple l'action, infructueuse, menée par le European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR), l'un des fers de lance du contentieux stratégique contre les crimes « en col blanc », contre un dirigeant de Danzer en Allemagne : < <https://www.ecchr.eu/en/case/no-investigations-against-danzer-manager-over-human-rights-abuses-against-community-in-drc/> > (consulté le 16 février 2023).

⁴⁰ Voir Chandler, D.L., « Will metal supplies limit battery expansion? » MIT News, 11. octobre 2017, <<https://news.mit.edu/2017/will-metal-supplies-limit-battery-expansion-1011>> (consulté le 15 février 2023).

Le récit de la saga du fonds vautour FG Hemisphere contre la Gécamines a été brossé, notamment, par Horatia Muir Watt, une juriste de droit international privé, qui est aussi l'une des promotrices d'une approche *transnationale* du droit excipant des frontières canoniques entre national/international, privé/public (voir Muir Watt 2012 ; et Muir Watt *et al.* 2019). Par ailleurs, si je peux me permettre d'employer ici le terme de *chaîne de judiciarisation* pour renvoyer aux affaires ayant opposé FG Hemisphere à la RDC dans le sens restreint qu'ont donné Felstiner, Abel et Sarat (1980-1981) de la transformation de conflits sociaux en procédures judiciaires, c'est parce que la question de la dette congolaise et des ressources minières a été saisie dans différents espaces – qu'il s'agisse du champ national du pouvoir d'État aux États-Unis, ou au niveau international par des organes onusiens ou l'OCDE dans le cadre de discussions visant à raffermir la « transparence » des chaînes de valeur minières.

C'est cette nébuleuse du « problème » que représente la RDC notamment en tant que site d'extraction principal du cobalt qui a permis de reconstruire les affaires judiciaires entre FG Hemisphere et la RDC en tant que chaîne de judiciarisation, précisément car les sentences arbitrales et leur montant, qui en constituent le point de départ, seraient sinon restées confidentielles⁴¹.

Si l'on se plie à cette parcellisation des savoirs et catégories produites sur les « chaînes » - entre le cobalt en tant que matière première, le droit - pris dans son sens large pour renvoyer à des dispositifs contractuels, des procédures judiciaires ou arbitrales ou des espaces normatifs -, les marchés de production et de consommation, et les marchés financiers - on peut certes identifier des dynamiques de circulation, au niveau « micro », à savoir celui de certains champs nationaux de pouvoir d'État, la structuration de marchés professionnels internationalisés, ou dans les rapports d'écho entre champs nationaux de pouvoir d'État et organisations internationales.

Ainsi, l'ONG *The Sentry*, qui a produit un rapport en 2021⁴² sur les pratiques de corruption qui ont entouré la mise en œuvre du « contrat du siècle » conclu entre la Chine et la RDC en 2007 a été co-fondée par John Prendergast qui a été l'un des artisans de ce que l'on pourrait appeler la « contre-révolution libérale » qui a suivi, dans le champ du pouvoir d'État états-unien, la crise provoquée par l'intervention militaire des États-Unis en Iraq en 2003⁴³.

Le « risque » que constitue la RDC pour l'approvisionnement du cobalt sur les marchés au Nord peut quant à lui être relié à des processus que j'ai aussi retracés dans ma thèse de requalification de l'État en tant que « problème » de développement dans l'après-Guerre froide via

⁴¹ Les procédures d'arbitrage sont généralement confidentielles ; seules les décisions du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI - Banque mondiale) sont accessibles en totalité en ligne.

⁴² The Sentry, *The Backchannel. State capture and bribery in Congo's deal of the Century*, Washington DC, 2021.

⁴³ J'ai étudié ce processus dans le cadre de la thèse et l'ai publié dans un article en 2008, voir la Publication n°3 du Recueil de publications.

des conceptualisations de sciences politiques réemployant dans le présent des codifications juridiques et anthropologiques coloniales qui avaient visé à justifier l'entreprise coloniale par un démembrement juridique de la souveraineté⁴⁴.

Mais cela ne permet pas de comprendre le rôle de Londres dans ce puzzle. Que le *Privy Council* fasse jouer la pratique du précédent - à savoir l'évocation de décisions antérieures dans des différends présents - pour se positionner en arbitre de tribunaux sis dans d'autres juridictions et reliées à Londres par des liens formels soit ambigus (dans le cas de Jersey) soit distendus (dans le cas de Hong Kong) pour déterminer si la Gécamines fait ou non partie de l'État congolais est certes une question qui peut être résolue *juridiquement*.

Après tout, la doctrine juridique s'écrit à l'aune de révolutions jurisprudentielles qui à l'instar de la sentence arbitrale rendue par le CIRDI en 1991 *APPL v Sri Lanka* a fait rentrer dans le cadre de relations contractuelles privées une question de droit public international, celle de la continuité, et partant de la nature de l'État⁴⁵. Mais le rôle du *Privy Council* dans cette saga judiciaire ne peut être compris qu'en tenant compte du positionnement de Jersey - à la fois partie intégrante du système judiciaire britannique, et autonome financièrement en tant que paradis fiscal. Le planisphère pose dès lors, en particulier, la question de la double fonction de la « pièce Londres » dans ce puzzle, à la fois ancienne capitale judiciaire impériale, et City.

Le cobalt est coté publiquement sur le marché du *London Metal Exchange* depuis 2010. Le modèle privilégié jusqu'alors était celui des contrats dits d'enlèvement (ou « *offtake* ») par lesquels l'achat d'une production donnée est sécurisé par un prix fixé à l'avance. La croissance exponentielle de la demande en cobalt a généré des stratégies de financiarisation de cette matière première afin de contourner la monopolisation de la ressource par des acteurs économiques mieux positionnés, à l'instar des géants automobiles à la faveur de leur rapport direct avec des « producteurs » comme le géant du trading Glencore, notamment via des « *streaming deals* »⁴⁶ qui appliquent au cobalt un type de contrat traditionnellement privilégié pour les métaux précieux (or, argent) exploités en sous-produits de métaux de base comme le cuivre.

⁴⁴ L'ouvrage de Deng *et al* (1996) produit pour le think tank américain Brookings Institute dont j'ai montré dans ma thèse qu'il avait contribué à la genèse de l'idée de « responsabilité de protéger » prend appui, implicitement, sur les travaux de juristes d'empire sur la « quasi-souveraineté ».

⁴⁵ Ce qui, en l'occurrence, permet d'opérer une continuité entre le Zaïre et la RDC d'une part, et la Société nationale d'Électricité et la Gécamines d'autre part, conditionnant l'intérêt à agir de FG Hemisphere pour recouvrer la dette.

⁴⁶ « Un « *streaming deal* » permet à un investisseur d'acheter un pourcentage de la production future d'une société minière à un prix fixe, inférieur à la valeur marchande. La production future est acquise par l'investisseur en versant au producteur un paiement de capital initial (ou une série de paiements) en échange d'un prix fixe convenu par unité de production pendant la durée de vie de la mine ou d'une durée définie », voir <<https://www.mineralinfo.fr/fr/ecomine/structure-traditionnelle-du-marche-du-cobalt-est-bouleversée-par-besoins-de-mobilité>> (consulté le 16 février 2023).

Autrement dit, à l'histoire judiciaire *impériale* révélée par la saga FG Hemisphere se surimposent des dynamiques de financiarisation, portées à plusieurs bouts de la chaîne, à la faveur de jonctions et de périodisations discontinues, par des acteurs positionnés à la fois comme producteurs/intermédiaires et « traders » sur les marchés financiers, et des processus de création de catégories (y compris scientifiques), là encore à la faveur de jonctions et de périodisations discontinues, dans lesquels l'« État » congolais est soit un acteur du marché, soit un acteur politique soit un acteur juridique, mais rarement les trois en même temps.

Cette surimposition dès lors, sur le même planisphère, de deux chaînes apparemment déconnectées tout en étant chacune dotées d'une logique interne - le circuit de judiciarisation tracé par le contentieux stratégique de FG Hemisphere contre la RDC, et la chaîne de production du cobalt entre la RDC et la Chine, jusqu'aux marchés de consommation européens et d'Amérique du Nord - de dynamiques concurrentes de construction politiques et organisationnelles et de financiarisation conduit à suspendre, au moins provisoirement, la question du rapport entre droit, politique et finance dans la catégorisation du rapport inégal entre Afrique(s) et économie-monde en tant précisément *qu'opération de catégorisation*.

Pour échapper, en effet, à cet assemblage désassemblé entre « droit » et « chaîne de valeur », il s'agit plutôt d'opérer un détour pour reconstituer ce qui est charrié par le droit en termes de ressources, pour être justifié, pour sanctionner ; quels types de ressources juridiques, en retour, sont amenées à circuler, et par quels moyens. C'est la raison pour laquelle, j'ai tracé une chaîne qui se surimpose de manière plus ou moins visible sur ce planisphère : celle de l'intermédiation, jouée dans et par le droit, notamment par des professionnels du droit – mais pas seulement. Je reviendrai sur ce point dans la section conclusive mais voudrais d'abord revisiter les différents terrains d'enquête qui m'ont amenée à cette interrogation en termes de « chaînes d'intermédiation ».

Laboratoires africains du ré-enchantement des rapports entre *métropoles* et Suds africains

Portant sur les mobilisations sociales et politiques du droit - en Europe et aux États-Unis - dans la qualification et la résolution des violences sociétales sur le continent africain au sortir de la Guerre froide, mon travail doctoral s'est inscrit dans les sillons ouverts par les travaux de sociologie politique de la mondialisation portés notamment par Johanna Siméant, ma co-directrice de thèse⁴⁷.

⁴⁷ C'est notamment à la faveur de ma contribution à un projet ANR coordonné par J. Siméant et M.-E. Pommerolle (alors toutes deux respectivement Professeure et enseignante-chercheuse à Paris I), « AFRICAUSES Mobilisations, courtage international et luttes sur les formes légitimes du gouvernement de l'Afrique » en 2006-2010, que j'ai été introduite aux techniques d'enquête qualitative (entretiens, questionnaires) et à la recherche collective. Cette formation

La difficulté de la construction de l'objet venait, cependant, du terme « violence » lui-même. Les différents courants disciplinaires et secteurs professionnels saisis par la question des violences armées sur le continent africain dans l'immédiate après-Guerre froide - qu'il s'agisse de la nébuleuse « justice transitionnelle », celle de la « résolution de conflits » ou des secteurs professionnels de la sécurité, du développement, de l'humanitaire, et des droits humains - semblaient immergés dans un « sens commun » à savoir, une équation apparente entre des causes de violence théorisées comme étant *internes* aux États africains, et la mobilisation du droit comme réponse *externe*. Pour saisir ce sens commun, j'ai emprunté la théorisation intermédiaire mais empiriquement puissante du « champ faible » forgée par Christian Topalov (1999) et mobilisée également par Antoine Vauchez (2008) pour désigner un espace immergé de toutes parts dans des champs plus solidement balisés.

Théorisation intermédiaire, car elle ne questionnait pas un point aveugle de la théorie des champs de Bourdieu - celle des *frontières* entre champs - mais puissante car elle offrait un outil pour suivre, via les trajectoires individuelles de « passeurs » capitalisant leurs ressources dans d'autres champs, des *effets* de champ, à savoir la diffusion et la solidification d'une injonction tout autant théorique que pratique à saisir le continent africain comme « objet » d'interventions allant de dispositifs militaires, de réforme de l'État de droit à la criminalisation des violences sociétales et politiques⁴⁸.

La justice pénale internationale et la justice « de transition » au Burundi : objets-impasses

J'ai mobilisé de nouveau l'outil du « champ faible » dans le cadre des recherches menées à la faveur de mon séjour post-doctoral à l'université de Toronto en 2011-2013 et de collaborations avec Ron Levi (University of Toronto) et John Hagan (Northwestern University). Prenant appui sur les recherches pionnières de ces deux auteurs sur l'institutionnalisation du droit pénal international (Hagan et Levi, 2005), mes enquêtes sur les milieux professionnels du droit pénal international visaient à questionner le positionnement double de la Cour pénale internationale : à la fois forme institutionnalisée des effets de champ que j'avais retracés dans ma thèse, mais structurellement

était particulièrement utile car elle venait compléter la supervision en droit public international de mon directeur de thèse à l'Institut Universitaire Européen, P.-M. Dupuy, et s'inscrivait en complément d'une focale à l'époque résolument quantitative au sein du Département de sciences politiques de l'IUE.

⁴⁸ Certains résultats de cette recherche figurent dans deux articles publiés en 2008 par *Actes de la recherche en sciences sociales*, qui constituent les publications n°3 et 4 du Recueil de publications.

faible car précisément encadrée elle-même dans un « champ faible » de la justice pénale internationale⁴⁹.

Encadré 2 - Publication n°15

Dezalay, S., « Weakness as routine in the operations of the International Criminal Court », *International Criminal Law Review*, 17, 2016, pp. 1-21

How can one account for the contrast between the protracted weakness of the International Criminal Court (ICC) and the strength of a global justice discourse focused on the criminalization of state and societal violence? To address this puzzle, this article suggests the hypothesis of global justice as a 'weak field' that is, a space that is weak as regards its internal autonomy but not weak in its wider social effects. Looking at professional patterns within the ICC, and the way in which evidence is marshalled into the Court, its gist is that weakness is not a transitory feature — rather it has developed into a structural feature of the ICC, and the broader field of global justice. Grounded in Bourdieu's field theory, it relies on biographical interviews with ICC staff, academics and members of non-governmental organisations operating around the Court.

Encadré 3 - Publication n°16

Levi, R., Hagan, J. et Dezalay, S., « International Courts in Atypical Political Environments: The Interplay of Prosecutorial Strategy, Evidence, and Court Authority in International Criminal Law », *Law and Contemporary Problems*, 78(4), pp. 289-314

We turn to prosecutorial strategies as a salient practice for assessing the authority of international criminal courts. Prosecutorial practices are not the only factor relevant to an international criminal court's authority; but, in these environments, it is the decision to investigate, to prosecute, and to adduce evidence that is the most noticed and dramatic feature of their work, and that is central to their capacity to garner, retain, and expand its audiences and support. This article thus focuses on prosecutorial practices rather than the increases in case volume or the changes in enforcement mechanisms that other international courts use to build constituencies. These strategies work to enhance the authority of international criminal courts in the face of built-in challenges by aligning or deflecting geopolitical factors and constituencies. In other words, prosecutorial practices link the internal bureaucratic organization of these courts to their geopolitical contexts, and the authority of international criminal justice is augmented or constrained through choices that prosecutors develop and through the constituencies to which the prosecutors are oriented in employing these practices.

Cette théorisation s'est aussi avérée pertinente pour étudier la nébuleuse d'interventions de pacification au Burundi où, comme je l'ai indiqué en introduction, j'ai effectué des enquêtes individuelles et collectives à la faveur de ma contribution au projet IRENE en 2011-2014, et grâce à l'aide tout aussi précieuse qu'inestimable d'une historienne, collègue devenue amie, qui représente une bibliothèque vivante du Burundi, Christine Deslaurier. Ce pays voisin du Rwanda, à l'histoire scandée également par des massacres périodiques, a en effet été un « laboratoire » de la « prévention » de conflits et de la pacification « par le bas », via des ONG internationales et en dehors des institutions étatiques depuis la fin de la Guerre froide⁵⁰.

Cependant, cette approche s'est heurtée à deux limites, à la fois pratiques et théoriques. Il s'agissait tout d'abord de ce que j'ai appelé la « bunkérisation » de la CPI - la fermeture de la Cour

⁴⁹ J'ai publié les résultats de cette recherche dans trois articles inclus dans le Recueil de publications en tant que publications n°15, 16 et 18.

⁵⁰ Les résultats de cette recherche figurent notamment dans un article publié en 2016 (publication n°6 du Recueil de publications), d'un chapitre (publication n°7 du Recueil de publications) et un article co-écrit avec J. Lima, publié en 2015 (publication n°20 du Recueil de publications).

- à la fois l'institution elle-même et le petit monde des producteurs de droit pénal international à la Haye - face à la critique externe. Cette fermeture interdisait *de facto* l'enquête par prosopographie que j'avais prévu de mener en son sein - à savoir, une cartographie des caractéristiques sociales et professionnelles des individus opérant dans cet espace, dans la diachronie.

Dans le même temps, la brutalité croissante du pouvoir burundais et la crise sociétale provoquée par la campagne pour un troisième mandat présidentiel de Pierre Nkurunziza en 2015 - et, ce faisant, la faillite des multiples investissements de pacification engagés dans le pays depuis 1993 - reflétait ce que David Rieff appelle ironiquement le « cirque nomade » des pacificateurs (2000) : à savoir l'essaimage des techniques et professionnels de la pacification vers d'autres « laboratoires ».

Surtout, la focale sur les professionnels et techniques de pacification rendait invisible le positionnement structurel des intermédiaires du droit burundais - qu'il s'agisse d'avocats, d'opposant.e.s politiques ou d'employé.e.s d'ONG. Certes, ils étaient extravertis (pour reprendre l'expression de Bayart, 1999) - à savoir que leur posture et espace professionnels étaient façonnés par une relation de rente et de dépendance par rapport aux bailleurs de fonds internationaux investis dans le pays depuis la « crise » de 1993.

Encadré 4 - Publication n°6

Dezalay, S., « Répondre aux crises. Dynamiques de 'gestion de crises' par l'instrument : de la Commission européenne aux réformes de la justice au Burundi », *Gouvernement & action publique*, 5(2), 2016, pp. 31-50

Cet article propose de contribuer à une sociologie politique des instruments de gestion des crises développés au sein de la Commission européenne durant les années 2000. L'analyse des transactions bureaucratiques au sein de l'espace européen permet d'expliquer les dynamiques de création de ces instruments, qui ont permis à la Commission de se forger un espace autonome d'intervention sur les conflits armés. En retour, la prise en compte de la structure sociale et professionnelle des espaces dans lesquels s'inscrivent ces instruments, de leur genèse à une situation de crise, au Burundi, offre un éclairage supplémentaire sur les effets de cette « instrumentation » de la gestion de crises. L'hypothèse du « champ faible » permet ainsi de saisir certaines dynamiques de déploiement de la « gouvernance par délégation » (Boussaguet, Jacquot, 2009) introduite par ces instruments, qui prennent appui sur des ONG pour leur mise en œuvre. Il s'agit d'une part de logiques d'accommodement réciproque entre Commission européenne et ONG dans la structuration d'un marché professionnel de la gestion de crise à Bruxelles ; par ailleurs, cette gouvernance s'imbrique aussi dans une relation réciproque et continue entre le « siège » qu'est Bruxelles et le terrain d'intervention burundais, en tant que laboratoire du tournant des politiques d'aide publique au développement vers la gestion des conflits depuis les années 1990.

Mais la focale sur le Burundi en tant que « laboratoire » interdisait de voir que cette extraversion était également inscrite dans des rapports impériaux. Caractérisée par son exceptionnelle violence, la stratégie coloniale belge d'exploitation économique avait cantonné ce petit pays - mandat de la Société des nations devenu colonie *de facto* par son annexion administrative au Congo belge - au rôle de réservoir de main d'œuvre forcée dans les mines congolaises. Pour autant, l'impérialisme juridique déployé par la métropole belge avait emprunté les « répertoires

impériaux» (Burbank et Cooper, 2010) d'autres puissances coloniales : repositionnement des chefs coutumiers en fournisseurs de main d'œuvre et percepteurs d'impôts, réinvention du droit coutumier par la magistrature coloniale pour favoriser la paix sociale voulue par les sociétés minières belges, et formation d'une « élite indigène » aux postes de petites mains de l'administration coloniale.

L'émergence de marchés professionnels du droit s'est donc opérée seulement après l'Indépendance, dans le cadre d'une « projection coloniale » (pour reprendre l'expression de Legendre, 1992) matérialisée par le déploiement de constitutionnalistes belges et l'inscription des élites de la magistrature burundaise dans l'orbite impériale belge - via des études de droit dans l'ancienne métropole, rendues possibles par le double effet d'une méritocratie définie par les missionnaires, et la possession de capitaux familiaux. Cet enchevêtrement entre répertoires impériaux et les ingénieries de pacification (Lefranc 2021) déployées dans l'après-Guerre froide soulevait la question de ce que Yves Dezalay et Garth ont appelé des « *revivals* » (2010) : l'inscription du présent des (r)évolutions juridiques et politiques dans une empreinte impériale.

Mais si interroger l'encastrement de la CPI comme celle du Burundi dans des sillons d'Empire pouvait permettre d'ouvrir la perspective, cela m'a également amenée à considérer ces terrains comme étant eux-mêmes façonnés en partie par des dynamiques d'incrémentation institutionnelle par essaimage. Cela faisait pour moi de la CPI un objet-impasse à moins de trouver des stratégies d'entrée permettant de voir les dynamiques concurrentes internes à cette institution et au marché professionnel qu'elle produit tout en y étant encastree - ce qu'a réussi à faire Amélie Marissal (voir sa thèse soutenue en 2022) en révélant des logiques de bureaucratisation paradoxales (la Cour est permanente mais son existence financière et institutionnelle est conditionnée par les affaires qui y sont portées) qui sont elles-mêmes soutenues et renforcées par des logiques de reproduction, dans la précarité, du petit marché professionnel d'agents opérant en son sein.

En ce qui concernait le terrain burundais, avec la fermeture *de facto* du pays à partir de 2014 pour une chercheuse qui comme moi n'était pas du tout outillée pour faire des recherches sur la pacification dans un pays en guerre⁵¹, deux options s'ouvraient : soit la piste de la comparaison avec d'autres terrains africains, que j'ai abandonnée⁵², soit la piste de « suivre » les juristes.

⁵¹ A l'instar du travail remarquable mené en ce sens par Marielle Debos (2013) dont le terrain dans le Togo « entre guerre et paix » a permis de battre en brèche les théorisations économistes des violences africaines en tant qu'opposition entre « *greed* » et « *grievance* ».

⁵² A la faveur de ma participation à deux conférences « African Courts : Actors, Institutional Developments and Governance » au LASDEL à Niamey en 2014 et au Centre de la Gouvernance démocratique de Ouagadougou en 2016) coordonnées par J. Budniok (University of Hamburg) et A. Stroh (University of Bayreuth), j'ai contribué à la construction d'un réseau informel rassemblant des chercheurs européens, états-uniens et africains sur les élites juridiques constitutionnelles dans 19 pays africains. Avec l'un des membres de ce collectif, P. Brett (UCL), j'ai obtenu un financement en 2016 de la British Academy/Leverhulm Trust pour effectuer des enquêtes sur le Burundi, la Côte

Juristes *africains* et juristes *internationaux* : des biographies individuelles et collectives *globales* à la stratégie des échasses

Encore fallait-il cependant pouvoir se donner les moyens de se départir des guerres de position idéologiques dans lesquelles s'inscrit la question des rapports entre Afrique et mondialisation : entre universalisme de la justice (pénale) internationale et « néo-colonialisme », *path dependency* coloniale et pesanteur de l'État corrompu, ou rapports structurellement inégaux entre communautés locales définies comme victimes de projets miniers ou pétroliers confrontées à l'impunité de la grande criminalité en col blanc favorisée par la dé-territorialisation de la mondialisation économique et financière.

J'ai répondu à ces obstacles - et interrogations - par une stratégie de recherche via des biographies individuelles et collectives *globales* que j'ai développée à la faveur de mon contrat de recherche post-doctorale au Cluster of Excellence *The formation of normative orders* à la Goethe Universität en 2013-16.

Cette approche a découlé tout d'abord d'une recherche que j'ai menée en collaboration avec Yves Dezalay pour répondre, comme je l'ai indiqué dans la première section à une invitation de juristes de droit public internationaux. S'il existait des travaux d'historiens (en majorité des biographies) et des écrits en partie auto-biographiques (en général à la faveur de *Mélanges*) ou encore des enquêtes d'ONG dénonçant la « mafia » de l'arbitrage, il y avait encore très peu de travaux sociologiques sur les caractéristiques sociales et professionnelles des agents de la justice internationale.

Dans un contexte de crise de légitimité de la justice internationale - à la fois du contentieux entre États devant la Cour de justice internationale (CIJ), et de l'arbitrage international des investissements - nous avons posé l'hypothèse d'un « champ de la justice internationale » pour en suivre la « pente », à savoir ses dynamiques internes et externes de (re)structuration depuis la genèse d'institutions de justice internationale au tournant du XXe siècle. Cette focale empirique large interdisait la construction de « biographies collectives » qui auraient nécessité de cartographier cet espace social dans sa totalité - tant dans la synchronie que la diachronie. Nous avons dès lors opté pour une méthode combinant la reconstruction des biographies d'agents opérant dans plusieurs de ces institutions afin d'identifier certaines dynamiques de circulation.

d'Ivoire, le Botswana et la Namibie. Je devais me charger du Burundi et de la Côte d'Ivoire. Etant enceinte en 2017 et au vu de la situation au Burundi, j'ai dû remettre mes enquêtes de terrain et n'ai finalement jamais pu les mener en tant que mère célibataire d'un nourrisson (le financement devait s'achever en 2018).

J'ai pour cela entrepris un travail de dépouillement et de reconstruction d'archives consistant à recouper les biographies officielles des juges de la CIJ et de son ancêtre, la Cour permanente de justice internationale (CPJI), celles des juristes adoubés par l'Institut de droit international (et dans une moindre mesure la Commission de droit international de l'ONU), et la jurisprudence accessible⁵³ afin d'identifier les « *repeat players* » au sens qu'en donne Galanter (1974) opérant dans cet espace.

Cette méthode pouvait s'avérer doublement féconde car elle permettait à la fois d'esquiver le prisme du « *backlash* » politique et idéologique contre la CIJ en tant que « tribunal mondial » et surtout du rapport de connivence entre arbitrage international et intérêts économiques, tout en suivant finement des trajectoires au sein de cet espace favorisant l'esquisse d'hypothèses sur les dynamiques de restructuration de ce dernier. Ces trajectoires indiquaient en effet des dynamiques de circulation qui confirmaient certes des effets d'incrémentation institutionnelle (par exemple via le passage de certains agents, dans les années 1950-1960, de la CIJ à la Cour européenne des droits de l'homme) mais également des glissements structurels.

La domination de plus en plus forte du modèle de la *Wall street law firm* non seulement dans les techniques de règlement des différends, mais également en tant qu'incubateur des hiérarchies professionnelles au sein de cet espace indiquait un changement de position de la CIJ, en particulier, au sein de cet espace : de banque symbolique « par réfraction »⁵⁴ d'un marché monopolisé par les *grand old men* européens du droit international, à un point de passage d'incrémentation symbolique mobilisé dans le contentieux stratégique de multinationales du droit des affaires à la fois pour capitaliser sur l'aura symbolique d'agents de droit pénal international mobilisés en tant qu'arbitres, et pour contribuer à redessiner les frontières symboliques et pratiques entre intérêts publics et affaires privées⁵⁵.

Le profil des juristes africains opérant en tant que juges, conseils ou arbitres offraient en ce sens des pistes particulièrement intéressantes que j'ai poursuivies par la suite. Les premiers juristes

⁵³ Les décisions de la CIJ et de la CPJI sont entièrement accessibles en ligne, ainsi que celles du CIRDI. Par contre, les décisions arbitrales d'autres instances (CCI de Paris, Cour permanente d'arbitrage) ne le sont pas. Je me suis appuyée pour opérer ce travail d'identification des « *repeat players* » auprès de ces institutions sur les travaux scientifiques menés sur l'arbitrage commercial et l'arbitrage des investissements.

⁵⁴ J'emploie cette expression pour renvoyer à des hiérarchies professionnelles codifiées via l'adoubement par l'Institut de droit international.

⁵⁵ Les modalités de sélection des arbitres reflètent les effets de production de frontières entre affaires publiques et intérêts privés produits par les multinationales du droit des affaires, les agents de la CIJ étant labellisés plus ou moins « pro » État. J'ai exploité cette hypothèse dans le chapitre 7 de mon manuscrit inédit. J'ai également opéré un pont entre cette recherche et mes enquêtes sur les rapports entre juristes, États africains et mondialisation financière et économique, dans une entrée parue dans la *Max Planck Encyclopedia of International Procedural Law* en 2021 (publication n°26 du Recueil de publications).

africains nommés en tant que juges⁵⁶ à la CIJ formaient le noyau d'une élite juridique coloniale - intégrée, dans le cas de l'Empire français, à la magistrature coloniale en Afrique occidentale française, soit parce qu'ils appartenaient à la vieille élite commerciale des *Quatre Communes* du Sénégal, dont les ressortissants avaient été reconnus « citoyens » français à la faveur de la Loi Diagne de 1916, soit par « ruse », en ayant tiré profit de la mobilisation de troupes africaines dans la Première guerre mondiale, pour intégrer les filières du droit dans la métropole dans les années 1930.

Leur internationalisation était à la fois impériale - et moulée par les catégories juridiques de l'universel forgées par des sociétés juridiques savantes européennes, comme l'Institut de droit international. Mais ils étaient également « Pères » de la nation, cumulant parfois les plus hautes fonctions de la magistrature de leurs nouveaux États, celles de ministre de la Justice et de diplomates. Surtout, si ce profil multi-positionné - tout comme celui de leurs homologues européens et états-uniens - contribuait à la légitimation progressive de la justice internationale, il avait aussi joué un rôle moteur dans la construction du petit « barreau » de la CIJ en tant que monopole professionnel. Les rapports de cooptation entre les professeurs européens dominant ce marché, eux-mêmes marginalisés par rapport aux hiérarchies savantes et politiques de leurs États d'origine, avec des « référents » africains, élites juridiques dans les anciennes colonies - avaient eu l'effet double - et contradictoire - de consolider le repli de la CIJ, durant la Guerre froide, en tant que chambre d'écho coloniale, tout en contribuant à son formidable capital symbolique à partir des années 1980.

En retour, si l'investissement croissant de multinationales états-uniennes et britanniques du droit des affaires dans le contentieux inter-étatique - tout comme le « pantouflage » de juges internationaux vers la pratique lucrative de l'arbitrage international - indiquait une transformation de la pratique du contentieux inter-étatique, cette pente semblait également esquissée dans les profils des « supers élites » nommées par les États du Sud dans la liste honorifique des « arbitres internationaux » de la Cour permanente d'arbitrage, chargés, symboliquement, de désigner les juges de la CIJ. Tout comme les personnalités nommées par les États asiatiques - à commencer par Singapour reconvertie en plate-forme de l'arbitrage en Asie - les individus désignés par les États africains semblaient être à la fois des « *gentlemen politicians of law* » et, de plus en plus, des avocats d'affaires formés au droit en Europe, et surtout dans des écoles de droit de l'Ivy League aux États-Unis, et internationalisés par le truchement de *law firms* états-uniennes - et non plus celui de sociétés savantes européennes.

⁵⁶ Voir par exemple les portraits d'Isaac Forster et de Louis Ignacio Pinto que j'ai réalisés pour la *Galerie des internationalistes* de la Société Française pour le droit international en 2017 (inclus dans le Recueil de publications en tant que publications n°23 et n°24).

Encadré 5 - Publication n°26

Dezalay, S. « Law firms and international adjudication », *Max Planck Encyclopedia of International Procedural Law*, 2021, <https://opil.ouplaw.com/display/10.1093/law-mpeipro/e3489.013.3489/law-mpeipro-e3489?prd=OPIL>

This entry proceeds in three steps. The following section briefly explains the approach adopted in this entry, which builds on an important scholarship on legal globalization, anchored in structural sociology. Based on two previous studies (Dezalay and Dezalay, 2017, as well as Dezalay 2016), the second section compares the contrasted dynamic of expansion of inter-state adjudication and international arbitration from the 1980s. It suggests that the structuration of the international bar of the ICJ into a professional monopoly played a paradoxical role from the 1980s: that of contributing to the symbolic authority of the ICJ as the 'world' court; but that also of being more vulnerable to external shocks, including the increasing prominence of multinational corporate law firms. The concluding section builds on an empirical case-study of the history and structure of the 'Africa bar' in Paris as a key site for the negotiation of contracts between multinational corporations and Francophone African states (Dezalay, 2021), to account for the role played by private contracts and corporate law firms in fostering international adjudication as a core space for the (re)negotiation of the unequal and uneven relationship between the African South and the world economy.

Par contraste, l'enquête que j'ai réalisée - en mobilisant une méthodologie similaire - en m'appuyant sur mes recherches doctorales, la reconstruction de biographies et des entretiens auprès de professeurs, agents d'ONG, avocats et juges opérant au sein de la CPI à la Haye, et le dépouillement de la jurisprudence - indiquait un investissement ambigu des États africains dans la justice pénale internationale qui confirmait l'inscription de la CPI dans un champ faible. Femmes pour la plupart, les magistrates promues par les États africains à des postes de juges à la CPI incarnaient ces « femmes de développement » décrites par Bouilly (2019). Leur trajectoire d'internationalisation s'opérait à partir d'un socle national à la fois plus faible - présidente de *High courts* et non de *Supreme Courts* - et militant, en tant que militantes d'ONG de défense des droits des femmes et des enfants ; tandis que l'office de juge à l'international au sein de la CPI ne se traduisait pas automatiquement par une rente d'extraversion au niveau domestique, à savoir une consécration au sein des hiérarchies juridiques nationales⁵⁷.

⁵⁷ Certains résultats de cette enquête sont publiés dans un article publié en 2017 par *Politique africaine* que j'ai inclus dans le Recueil de publications (publication n°17) et dans un chapitre publié par Routledge en 2018 (publication n°19 du Recueil de publications). Par exemple, la juge malienne dont je retrace le portrait s'est vu offrir une nomination à la Cour constitutionnelle malienne à la fin de son mandat à la CPI – ce qu'elle a refusé en raison du discrédit de cette Cour et car elle visait la Cour suprême.

Encadré 6 - Publication n°17

Dezalay, S., « L'Afrique contre la Cour Pénale Internationale : Éléments de socio-genèse sur les possibles de la justice internationale », *Politique africaine*, 146, 2017, pp. 165-182

« C'est notre continent, pas le vôtre ! » Cet article s'interroge sur le divorce annoncé entre la Cour pénale internationale (CPI) et les États africains. À rebours de débats idéologiques – entre néo-colonialisme et universel –, il suggère des pistes pour penser la sociogénèse du présent – et, partant, des possibles – de la justice pénale internationale. Il ouvre plusieurs « boîtes noires » permettant d'opérer un déplacement du regard : des politiques symboliques du champ du droit pénal international vers les conditions structurelles permettant d'expliquer son institutionnalisation, en particulier dans son rapport à l'Afrique.

Encadré 7 - Publication n°19

Dezalay, S., « Fatoumata Dembélé Diarra. Trajectory of a Malian magistrate and civil society advocate to the International Criminal Court », in Kuenyehia, A. et Dawuni, J. (dir.), *African Women Judges on African courts. Untold stories*, Routledge, 2018, pp. 77-97

Must women be exceptional—even more so than men—to attain the prominence of international judicial tenure? On the other hand, what does the representativeness of women judges on the bench of the ICC mean for this Court and for international criminal justice more generally? These questions gain all the more traction given the apparent ongoing backlash of African states against the ICC, which contrasts markedly with the prominent position taken by African women, including Judge Fatoumata Diarra, on the bench of the Court. To explore these questions, this chapter strives to give prominence to the voice of Diarra herself—as a formidable professional with a wide degree of reflexivity on the triggers—social, political, economic—that shaped her career, on the options that she had, along with the professional strategies that she could pursue. With a career that has now spanned a major part of the postcolonial history of Mali, Diarra is also an exceptional witness of her own country's political, social, and legal evolution. However, while being attentive to Diarra's voice, this chapter seeks to evade the trap of what Bourdieu calls the “biographical illusion”; that is, the tendency to draw an individual story as if it were a longitudinal, linear, and by extension logical succession of events and crossroads, with no referential other than that of the “subject” herself. Following this author, rather, this chapter argues that it is necessary to “construct a trajectory as a series of positions successively occupied by the same agent (or the same group) within a space that is, itself, constantly evolving and subject to incessant transformations.” In other words, “biographical events are defined as positions and movements in a social space, that is, more specifically in the different successive states of the structure” of that space (Bourdieu, 1986: 728). Reconstructing the structural conditions of Diarra's biography is a way to understand more specifically, historically, and contingently the options she had, and the import of her personal and professional decisions. There is a wider and indeed extremely rich relevance to reconstructing these structural conditions. In his posthumous work, *Sur l'État*, Bourdieu underscored the interconnectedness between the structure of national legal fields and the transformation of the field of state power over time (Bourdieu, 2012).

Si ce glissement de focale - de secteurs professionnels ou institutions internationales - vers une approche par le « micro » attentive aux caractéristiques sociales et professionnelles de « passeurs » d'histoire connectée pouvait s'avérer fécond, il soulevait cependant un double problème. Le premier était celui de la visée empirique. Si enquêter, à titre individuel, sur 54 pays africains s'avérait à l'évidence impossible, il s'agissait aussi de poser la question : quelle(s) Afrique(s) par rapport à quelle(s) mondialisation(s) ?

Ce questionnement faisait par ailleurs écho au « renversement » préconisé par John et Jean Comaroff dans leur *Theory from the South* (2012) : comment bâtir un point de vue « dé-provincialisé » sans se contenter d'inverser la perspective binaire - d'une mondialisation du Nord vers le Sud, vers une vision du Sud vers le Nord ? Comment se donner les moyens, empiriquement et théoriquement, de voir dans les Suds africains une « histoire du présent » (ibid, p. 7) ?

Pour entreprendre d'appréhender cette interrogation double, j'ai investi dans le collectif (voir l'Encadré 9 pour deux autres exemples d'investissements dans le collectif). À la faveur d'un numéro spécial que j'ai monté pour *Politique africaine* entre 2014-15⁵⁸, avec la collaboration de George Karekwaivanane (University of Edinburgh) qui promouvait la pertinence de s'intéresser aux professionnels du droit dans une discipline africaniste rétive à la « boîte noire » juridique, j'ai promu ce projet à partir de 2014 au sein de la *Law and Society Association*, particulièrement auprès des parangons de la sociologie des professions juridiques états-unienne, à l'instar de Rick Abel (UCLA Law) – qui se montrait lui-même d'autant plus intéressé que son propre parcours s'inscrivait dans la première vague des greffes juridiques du mouvement « *Law and development* » promu dans le cadre de la Guerre froide culturelle des États-Unis dans les anciennes colonies britanniques africaines au sortir des Indépendances.

Encadré 8 - Publication n°11

Dezalay, S., « Les juristes en Afrique : entre trajectoires d'État, sillons d'Empire et mondialisation », *Politique africaine*, 138, 2015, pp. 5-23

Ce dossier est une invitation à se donner les moyens d'une sociologie politique systématique des professionnels du droit sur le continent africain. Son ambition est d'abord d'opérer une jonction entre savoirs d'empiries et pratiques contemporaines du droit, pour mieux souligner leurs complémentarités mais aussi leurs zones d'ombre respectives. Du point de vue épistémologique, s'il faut poursuivre la réflexion sur la genèse coloniale des disciplines comme le droit et l'anthropologie du droit³³, il conviendrait aussi d'articuler cette réflexion à une analyse du développement des nouvelles expertises globales sur les rapports entre droit et politique dans les situations postcoloniales. D'un point de vue empirique, par ailleurs, son objet est de contribuer à la problématique du legs colonial sur la structure des champs juridiques nationaux et sur le rôle des juristes dans la trajectoire des États postcoloniaux. Il faut pour cela continuer à creuser ces « chantiers » de l'histoire du droit colonial. Mais à terme, il ne s'agit pas seulement de contribuer à une prosopographie systématique des espaces juridiques coloniaux afin d'en retracer les transformations dans le temps long, au-delà de la (longue) décolonisation judiciaire dans les anciennes colonies³⁵. Il faut aussi analyser les stratégies juridiques coloniales dans les différents empires et leurs effets aussi bien sur les institutions et pratiques professionnelles juridiques que sur les usages politiques du droit dans les trajectoires étatiques postcoloniales. Cette approche du droit comme stratégie professionnelle et comme stratégie, à la fois, d'État et de contestation politique implique dès lors nécessairement de combiner plusieurs échelles d'analyse. D'abord celle, nationale, de la structure des champs juridiques et de leurs rapports avec les champs du pouvoir d'État nationaux ; mais aussi celle, internationale, du droit comme ressource d'extraversion et comme stratégie d'État sous l'effet de phases successives de mondialisation du droit sur le continent, de la colonisation à l'époque contemporaine.

Investir dans le collectif constituait un aspect de la « stratégie des échasses » que j'ai déployée en montant le projet de COST action que j'ai décrit dans la première section : la préparation du numéro de *Politique africaine* m'a notamment permis de construire un panorama des collègues, institutions et lieux de production de savoirs sur les juristes en tant que professionnels du droit en Afrique sub-saharienne.

⁵⁸ L'introduction à ce numéro est incluse dans le recueil de publications en tant que publication n°11.

Encadré 9 - La Law and Society, plate-forme de construction de collectifs

Les Congrès annuels de la Law and Society – et l'organisation elle-même – ont constitué une plate-forme formidable de construction de collectifs – sans doute en grande partie car il s'agit d'une association créée dans les années 1960 avec une visée délibérément militante (mobiliser le droit comme arme politique), mais qui s'est trouvée minorée à la fois politique, dès la contre-révolution conservatrice de Reagan et la prédominance de l'école économique dite des Chicago boys dans le tournant néo-libéral (voir Garth et Sterling 1998). Les Congrès de l'Association constituent une plate-forme de « *misfits* » comme le dit l'un de ses membres proéminents – David Wilkins, professeur de droit à la Harvard Law School – à savoir un espace pouvant servir de « danseuse » pour des juristes voulant investir dans le militantisme, ou de refuge pour des sociologues du droit.

J'ai mobilisé quant à moi cette plateforme à partir de 2014 pour bâtir des projets collectifs (et ai été amenée, par la même occasion, à jouer différents rôles pour l'association, notamment en tant que membre, depuis 2021, d'un tout nouveau « International Affairs Committee » qui vise à ouvrir l'association à des perspectives de recherche et des réseaux Sud-Sud).

Outre mes projets sur les juristes et l'Afrique j'ai bâti deux projets collectifs.

Dans l'optique d'une interrogation sur les archives de la mondialisation juridique - et partant, les ressorts sociaux, politiques et scientifiques de l'inscription de chercheurs du Sud dans la nébuleuse états-unienne de la Law and Society, j'ai notamment monté un collectif - institutionnalisé en *International Research collaborative* avec Swethaa Ballakrishnen (UCI Irvine-Law) qui a donné lieu à un ouvrage coordonné proposant, par sa facture, un effet de rupture : à la fois car il met en dialogue des chercheurs de disciplines différentes, et car il propose des retours réflexifs de grands chercheurs de la *Law and Society* (voir l'introduction et la conclusion de l'ouvrage, incluses dans le Recueil de publications en tant que publications n°30 et n°31).

Par ailleurs, en 2020, avec Ole Hammarslev (Lund University), j'ai monté un nouvel *International Research Collaborative* « Lawyers and state transformations » dans l'objectif de construire des savoirs connectés et à parts égales sur les rapports entre (r)évolutions juridiques et transformations de l'État. Si l'enjeu est de nouveau de bâtir du collectif - notre groupe compte actuellement quelques soixante membres dans le monde entier - il porte aussi l'ambition de bâtir des liens entre le monde académique nord-américain et des chercheurs d'Afrique sub-saharienne dite francophone. Les outils pour ce faire (création d'une bibliothèque virtuelle, formations) sont en cours de discussion - sachant que leurs soubassements idéologiques sont loin d'être neutres (comment prétendre aider sans imposer et renforcer nous-mêmes les inégalités structurelles que nous observons ?). L'un des résultats de ce collectif a été la coordination d'un numéro spécial pour le Journal of Law and Society en 2021 sur la question des rapports entre juristes et (contre-)révolutions politiques (j'ai inclus l'Introduction à ce numéro dans le Recueil de publications en tant que publication n°33).

Le Barreau « africain » de Paris

Cette stratégie des échasses s'est également confirmée à la faveur de ce qui a constitué le laboratoire de mon manuscrit inédit : le barreau « africain » de Paris. L'enquête empirique que j'ai menée à partir de 2015 - sur la base d'un dépouillement de la littérature professionnelle destinée aux firmes de droit des affaires, d'observation participante dans des conférences sur le droit miner, et d'entretiens biographiques - m'a amenée à identifier le barreau de Paris comme l'une des plates-formes de négociation de contrats entre multinationales et États de l'Afrique dite « francophone »⁵⁹.

⁵⁹ Cette recherche a fait l'objet de deux publications, en anglais (pour une version encore intermédiaire), et en français (une version plus aboutie) qui constituent les publications n°27 et 28 du recueil de publications.

L'analyse des trajectoires individuelles des juristes opérant dans ce microcosme social permettait d'en dessiner les frontières symboliques et professionnelles en tant qu'« espace-carrefour » (pour reprendre l'expression de Vauchez, voir notamment 2012). Paris y est à la fois l'ancienne métropole impériale, mais aussi la tête de pont d'une mondialisation du droit des affaires portée par des multinationales du droit des affaires états-uniennes et britanniques depuis les années 1980 vers l'Europe continentale. Dans cet espace ce sont donc des histoires interconnectées et sédimentées qui se reflètent dans l'habitus, les pratiques et les trajectoires individuelles du petit monde d'avocats, à majorité de sexe masculin, blancs et français, qui investissent ce marché à partir des filiales parisiennes de multinationales états-uniennes et britanniques du droit des affaires.

L'approche par combinatoire d'échelles esquissée dans cette enquête permettait de suivre, à partir du cas du barreau « africain » de Paris, les sillons impériaux imprimés dans le présent par les conflits multi-scalaires dans et autour du droit dans la négociation contractuelle des rapports inégaux entre l'Afrique et l'économie monde. Elle montrait également que ces rapports de force, certes asymétriques, étaient aussi réciproques.

Encadré 10 - Publication n°27

Dezalay S., « Le Barreau africain de Paris : entre 'Big Bang' sur le marché du droit des affaires et sillons d'Empire », *Cultures & Conflits*, 119(12), 2021, pp. 71-97

Les projections politico-idéologiques autour du positionnement de l'Afrique en tant que « dernière frontière de l'économie mondiale » rendent la recherche sur les rapports entre droit et politique sur le continent particulièrement périlleuse. Cet article propose un point d'entrée, fondé sur l'étude du cas du barreau « africain » de Paris, pour un programme de recherche plus large. Ce barreau est un lieu clé pour la négociation de contrats entre multinationales et États francophones du continent africain. L'analyse des trajectoires individuelles des juristes opérant dans ce microcosme social révèle sa caractéristique en tant qu'« espace-carrefour » : Paris y est à la fois l'ancienne métropole impériale et la tête de pont d'une mondialisation du droit des affaires portée par les États-Unis depuis les années 1980 vers l'Europe continentale et dorénavant vers l'Afrique. Si ce programme de recherche s'inscrit dans la lignée de la sociologie structurale du droit et de la mondialisation ouverte par Dezalay et Garth, il emprunte également une stratégie de recherche reflétant le tournant global en histoire : la biographie collective de ce microcosme professionnel offre une vue de coupe de la façon dont les rapports inégaux entre l'Afrique et l'économie-monde se négocient, se transforment et se justifient dans la longue durée sous la forme d'un Big Bang sur le marché du droit des affaires inscrit dans des guerres de palais moulées par la concurrence de passés et de présents impériaux.

Ainsi, l'expansion d'un barreau d'affaires sur la place parisienne, impulsée par la construction d'une Europe des affaires au tournant des années 1980 (Dezalay Y., 1992), avait tiré profit de la continuation des liens économiques, politiques, juridiques et sociaux entre la métropole et ses anciennes colonies africaines. Cette enquête révélait aussi une double ruse impériale (Bourdieu et Wacquant, 1998, pp. 109-118). La conversion de ce barreau « africain » de Paris - d'un espace d'initiés régi par le charisme et l'entre-soi de la « Françafrique » vers un marché professionnel élargi et auto-défini par des principes de transparence et de responsabilité - reflétait le positionnement même de Paris en tant que « tête de pont » de la mondialisation du droit des affaires portée par des multinationales du droit des affaires états-uniennes.

En retour, la trajectoire que j'ai retracée de l'avocat d'affaires franco-togolais Pascal Agboyibor, issu d'une lignée royale déchue par le colon français, formé aux techniques de financiarisation des transactions minières tout en étant doté d'un formidable capital relationnel sur le continent, incarnait la sédimentation d'histoires connectées dans l'habitus même de cet individu. Et si le « coup » qu'il a réussi récemment en montant la toute première firme de droit des affaires à visée pan-africaine, *Asafo & Co.*, indiquait une entrée en jeu des « Africains » dans les barreaux tout aussi sélectifs que blancs, du droit des affaires international, il suggérait également une seconde ruse impériale : celle d'une réinscription du face-à-face colonial entre la France et ses anciennes colonies dans une mondialisation du droit des affaires portée par le modèle de la *Wall street law firm*.

Dans cette enquête, le concept de « réfraction » tel qu'emprunté aux travaux de Steinmetz (2008 ; 2013 ; 2014) impliquait d'identifier dans cet espace professionnel les luttes de pouvoir de différents champs nationaux de pouvoir d'État - qu'il s'agisse de la France, du Togo, de la Côte d'Ivoire ou encore des États-Unis - qui s'y trouvaient reflétées et transformées, tant en s'emboîtant dans des « mises en phrasé » - les « *flows and counterflows* » d'Ibhawoh - re-balisant les frontières symboliques - et géographiques - de cet espace.

J'ai mobilisé cette approche dans un travail de relecture de mon terrain burundais que j'ai effectué aux fins d'un chapitre publié dans le monumental projet *Lawyers in 21st century societies* coordonné par Rick Abel *et al* (2020)⁶⁰ qui visait à marquer les trente ans des études comparatives pionnières d'Abel et Lewis (1989) sur les professions juridiques. Comme je l'ai indiqué précédemment, j'avais rencontré Rick Abel en 2014 et ai eu la chance, depuis, de pouvoir bénéficier de ses conseils et de son soutien tout au long de la construction de mon projet – et ce, paradoxalement, mais c'est sans doute à la fois un reflet des immenses qualités de Rick en tant que mentor, et de mon propre positionnement en tant que chercheuse hybride -, malgré son rapport scientifique pour le moins houleux avec mon père. L'ouvrage qu'il co-coordonnait en 2020 visait à incorporer dans une approche qui restait comparative les effets de la mondialisation juridique et financière sur les professions juridiques, en incluant, pour la première fois, certaines études de cas nationales africaines.

Dans mon chapitre sur le Burundi, j'ai interrogé les limites de l'approche (dominée par la sociologie des professions juridiques états-uniennes) par les professions juridiques – en privilégiant plutôt le rôle d'intermédiation joué par le droit et les juristes, parmi d'autres intermédiaires du droit (qu'ils soient chefs coutumiers, agents d'ONG ou missionnaires) pour examiner une situation

⁶⁰ Ce chapitre constitue la publication n°21 du Recueil de publications.

nationale définie dans la synchronie et la diachronie à la fois par la violence et des strates successives d'impérialisme.

Encadré 11 - Publication n°21

Dezalay, S., « Burundi. Middlemen and Opponents in the Shadow of the Ethno-State », in R. Abel et H. Sommerlad, avec U. Schultz & O. Hammerslev (dir.), *Lawyers in 21st century societies. Vol. I : National reports*, Hart Publishing, 2020, pp. 473-493

Rather than simply underlining the dependence of the Burundian legal field on external resources, this chapter examines the structuration of this space over time as a globalized history, underscoring the need to go beyond Burundi as the frame for analysis. The wealth of research on the history of empires and 'world-history' in the past 20 years has amply documented the need to trace what circulates rather than what partitions (Boucheron 2009): inter(national) connections that influence social, political, and legal change at the national level (see Subrahmanyam 2004). While the trajectory of Burundi must be understood in relation to that of its neighbors – foremost the Democratic Republic of the Congo and Rwanda – this also suggests that the history of the legal field in colonial Burundi was primarily an imperial story, shaped by intra- imperial circulations across the Belgian empire, inter- imperial competition in the shadow of the British hegemon, and local struggles. This also foregrounds the question of legacy not as rupture but as 'revival' of earlier struggles and contradictions (Y Dezalay and Garth 2010). To trace the history of the Burundian legal field it is necessary, therefore, to relate it not only to the transformation of the national field of state power but also to the multiscalar interconnections that have shaped the nationalized trajectory of Burundi over time (Steinmetz 2014; Bourdieu 2012).

J'ai poursuivi cette critique, en la portant cette fois sur les limites d'une approche comparative, à la faveur d'un chapitre que Rick Abel m'a invitée à écrire pour le second volume de *Lawyers in 21st century societies* (2022) sur les dynamiques de structuration de marchés juridiques en Afrique sub-saharienne⁶¹. Mon terrain sur le barreau « africain » de Paris et la construction progressive d'une problématique dans mes chapitres de *Lawyers in 21st century societies* m'ont amenée à me confronter à une double impasse.

Il s'agissait tout d'abord des conditions et limites de « suivre » les legs impériaux dans le présent. Dans un contexte d'aporie de sources permettant de suivre dans le temps long les intermédiaires du droit sur le continent africain, le risque était de tomber dans la trappe idéologico-politique de ce que Puri a appelé « la gueule de bois impériale » (2021) : parler du passé pour dénoncer la permanence et la rémanence d'un présent toujours colonial. Fallait-il dès lors multiplier les terrains « africains » (ce qui, je l'ai dit, m'était impossible) pour bâtir un échafaudage multi-situé, à partir du continent lui-même, des rapports d'extraversion entre marchés professionnels locaux et mondialisation ?

⁶¹ Ce chapitre constitue la publication n°14 du Recueil de publications.

Encadré 12 - Publication n°13

Dezalay, S., « Lawyers and the 'new extraction' in Africa », *International Journal of Socio-Economics*, 46(11), 2019, pp. 1305-1318

This paper calls for a renewed research agenda amenable to trace the interaction between law and extraction in the political economy of African states and in their relationship with global markets for extractives in the longue durée. The central claim of this research agenda is that uncovering the social, economic and political variables channeled through law and shaped by law provides a formidable entry-point to trace the mechanisms by which the uneven and unequal connection between Africa and the world (see Cooper, 2014) is being negotiated, justified and challenged over time. Section 2 describes the approach fostered here and the explanatory lens it is amenable to provide. It suggests the relevance of combining a political sociology of law and of lawyers through a micro focus centered on the roles played specifically by lawyers as builders of the state and intermediaries of globalization in Africa. Such an approach can help trace developments that remain otherwise invisible, notably the “interconnectedness” (Subrahmanyam, 2004) between European colonialism on the continent, the emergence of global capitalism, and the consolidation of the contemporary international economic and legal political order since the colonial era.

This micro focus, further, can help overcome the disconnection between efforts to foster the redistribution of natural resources in resource-rich African states, and outcomes seen to continuously favor the prominent position of Northern multinationals and state elites in the African South. The approach of globalization suggested here underlines dynamics of flows and counter-flows (see Ibhawoh, 2013) that go beyond dichotomies between the Global North and the Global South, international law and sovereignty. These dynamics indeed point to a more nuanced (though not less bleak) explanation of Africa's unequal and uneven relationship with the global economy as one shaped by the path of imperial legacies and successive interconnected waves of globalization across Africa. Section 3 illustrates this research agenda with an emblematic empirical case study, that of the “Africa Bar” in Paris, as a key site in which extractive deals between multinational corporations and Francophone states in West Africa are negotiated. It underlines the offshore yet connected structure of this small professional market, which, though tamed in recent years through regulatory pressures, still fosters inter-personal relations between French, white, corporate lawyers and African political elites.

Encadré 13 - Publication n°14

Dezalay, S., « Africa's lawyers : from imperial agents to legal brokers on global markets », in R. Abel et H. Sommerlad, avec U. Schultz & O. Hammerslev (dir.), *Lawyers in 21st century societies. Vol. II : Comparisons and theories*, Hart Publishing, 2022, pp. 51-72

This chapter asks: what if we turn exceptionality on its head and construe African sites as 'hyper-extensions of the present, harbingers of future history' (Comaroff and Comaroff 2012: 12) where imperial legacies are juxtaposed to contemporary macro political and economic transformations – including the competition between the US, China and other emerging economies for global market-shares and influence on the continent, as well as the intensification of the globalization and financialization of global value chains? I take a cue from an expanding and powerful socio-legal historical scholarship that questions the methodology – and especially the sources – that are used to track historical changes.

To engage with the 'problem of the present' of legal professions in Africa in a post-imperial world, I used the rich data provided by the eight chapters of Volume 1 along with other work, including my own, but sought to adopt a research strategy that departed from, and thereby questioned, the qualitative and quantitative tools used by the sociology of the legal profession to measure changes in the stratification and diversification of the profession and its engagement with politics. I use the term research strategy in two ways.

The first is programmatic. I seek to take in the implications – theoretical and empirical – of (re)positioning legal professions in Africa in the uneven and unequal relationship between that continent and the world economy (Cooper 2002). As I explain in the following section, this strategy combines the paths opened by a socio-political scholarship that has sought to expand Bourdieu's field theory to legal globalization with that of the global turn in legal history in order to foreground the need to track multi-scalar and temporal 'interconnected' histories (Subrahmanyam 2004): between lawyers and transformations of the state at the domestic level, between African sites and former colonial *métropoles*, and with macro changes induced by late capitalism.

In the second section, I underscore that tracking the roles played by law and lawyers, over time, in converting social, economic, and political power can help trace the enduring social relations that define nodal points between African sites and the global economy.

This research strategy is also, necessarily, selective. As Cooper (2002) underscores, tracing the uneven and unequal history of relations between Africa and the world economy requires 'zooming in and out'. To do this, the third section emphasizes the heuristic value of focusing attention on the combination of resources marshalled through law and their transformation over time. Focusing on 'Africa's' lawyers – whether African or not, elite or non-elite – helps respond to the dearth of data spanning lawyers' diverse roles in contemporary global markets, from imperial agents to legal brokers. Unveiling their habitus as 'sedimented' – socially ingrained habits, skills and dispositions that are, themselves, interconnected – can also be a powerful way to track the interconnected histories that define, negotiate and justify Africa's unequal and uneven connections with the world economy. The concluding sections explore the broader reach of this research strategy by charting interconnectedness between the evolution of international dispute settlement mechanisms and the role played by law firms – specifically the Wall Street model of the corporate law firm – as an engine of (re)negotiation of both legal hierarchies in African settings and the position of the African state in global markets.

Suffisait-il par exemple de montrer que le droit, aussi, est constitué de réseaux sociaux enchâssés dans des rapports de force pour opposer une critique (certes nécessaire) aux limites des approches existantes sur les chaînes de valeur ?⁶² Une alternative était de suivre les affaires - ce que j'ai fait notamment pour l'« affaire Trafigura » que j'ai été invitée à examiner dans le cadre d'un ouvrage coordonné par Horatia Muir-Watt pour opérer une critique des limites doctrinales du droit international dans son rapport à la mondialisation économique⁶³.

Surtout, comment poursuivre la réflexion que j'avais entamée sur le barreau « africain » de Paris ? Je pensais au départ bâtir une analyse similaire sur le barreau de Londres, et celui de Toronto afin d'étudier leurs rapports avec les bourses minières de Londres et de Toronto qui constituent

⁶² Je me suis essayé à une telle critique dans un article, constituant la publication n°13 du Recueil de publications.

⁶³ Ce chapitre constitue la publication n°25 du Recueil de publications ; je l'ai par ailleurs utilisé comme point d'appui pour le chapitre 4 du manuscrit inédit.

deux chaînons de financiarisation des chaînes de valeur minières. Mais la question qui se posait ici était celle de l'accès.

Non seulement car si mon accès à des agents du barreau « africain » de Paris s'était avéré plutôt facile, jouer le rôle de l'ingénue (certes dotée du sésame de diplômes en droit) ne pouvait pas constituer une stratégie d'accès dans la durée. Je pouvais continuer à fréquenter les conférences professionnelles mais - me conseillait un informateur - il fallait que je puisse, à un moment, me positionner sinon dans un rapport d'homologie avec mes interlocuteurs, du moins dans le rapport de réciprocité symbolique consistant à me présenter moi-même comme spécialiste des dispositifs juridiques et contractuels de la « titrisation » des matières premières.

Cependant, les marchés financiers constituaient pour moi une boîte noire aussi inaccessible qu'un déjeuner sur la Lune – pour faire un clin d'œil en miroir inversé à Peter Munk qui déclarait dans l'entretien de 2014 à l'*Economist* que lorsqu'il a proposé de financiariser le marché de l'or : « [t]he thought of having a mining company run by somebody who had never been to a mine was as alien as you and I going for lunch to the moon »⁶⁴.

J'ai trouvé une esquive, comme je le décris ci-après, à la faveur de la lecture du travail de Pistor (2019), que j'ai découvert grâce aux séminaires organisés à l'EHESS depuis deux ans par Antoine Vauchez et Benjamin Lemoine « Les affaires de l'État. Savoirs et professionnels aux frontières public-privé : droit, économie et finance ». Le capitalisme, souligne Pistor, « is more than just the exchange of goods in a market economy ; it is a market economy in which some assets are placed on legal steroids » (2019, p.11), à la faveur de la combinatoire entre le rôle du dollar américain dans l'économie mondiale et celui de la *common law* dans la sanctification juridique – via des relations contractuelles – de rapports économiques. A quel(s) niveau(x) se joue(nt) ce rôle d'intermédiation du droit dans son rapport direct à la finance ?

⁶⁴ The Economist, « "You've got to hedge your bets" An interview with Peter Munk » *The Economist*, 29 avril 2014.

« Suivre » les chaînes d'intermédiation : questions d'archives et recherche-*présence*

Pour suivre cette piste, je me suis interrogée, précisément, sur ce que Bertrand et Califat (2018, p. 12) décrivent comme l'un des « paradigmes qui structurent la plupart des études rangées sous l'étiquette de « microhistoire globale » [à savoir] celui qui consiste à *suivre* les êtres, les choses, les objets, les litiges, voire les émotions, en dehors d'un cadre strictement européen ».

Mes deux premiers terrains post-thèse - la CPI et le Burundi - ont mis en exergue des limites d'accès - d'ordre pratique - mais que je pouvais déjà lire, à l'époque, à l'aune de mon travail doctoral, comme étant des limites de *categorisation* à la fois normative, professionnelle et scientifique. La Haye et Bujumbura constituent l'une comme l'autre des lieux d'incrémentation institutionnelle par essaimage qui en faisaient, pour moi, des objets-impasses.

Comme je l'ai indiqué en introduction de ce rapport, le terrain burundais a joué un rôle décisif en imposant un changement de stratégie de recherche - j'ai emprunté à la sociologie de la mondialisation et à la « micro-histoire globale » une approche par les biographies individuelles « globales », « entendues ici comme un moyen de scruter et de mettre en récit des connexions vécues ainsi que leurs conséquences sociales et culturelles » (Bertrand et Califat, 2018, p. 4).

Cette stratégie pouvait s'avérer féconde pour retracer dans le temps long (depuis le XIX^e siècle) la constitution d'espaces professionnels de la justice internationale précisément en raison des dynamiques de reproduction par cooptation des petits marchés du contentieux inter-étatique et de l'arbitrage. Elle a pu aussi être précieuse pour tracer les frontières, dans la durée, de ce que j'ai appelé le barreau « africain » de Paris.

Mais ce sont donc les limites mêmes de ce dernier terrain - et de ce qu'il charriait comme rapport aux enquêtés - qui m'ont amenée à adopter ce que j'ai appelé une *stratégie des échasses*. Celle-ci a consisté non pas à mettre bout à bout des terrains dé-multipliés pour mettre en évidence leurs rapports inégaux à la mondialisation, mais à *relier* les terrains que j'avais effectués pour les repositionner en tant que bribes locales d'histoires globales enchevêtrées dans des transformations historiques structurelles de grande ampleur qui produisaient, notamment à la faveur de dynamiques de circulation de normes, d'agents, de pratiques, certes des effets de champ inégaux mais également des effets réciproques entre « centres » et « périphéries ».

La démarche pratique de l'histoire connectée s'avérerait précieuse pour dépasser - et ce faisant, questionner - un double point aveugle de la sociologie structurale. Si comme le souligne Eyal, la théorie des champs s'avère particulièrement efficace car elle « impose d'arrêter de penser

en termes d'institutions, de catégories, d'individus et d'objets concrets pour les appréhender en tant que tissus relationnels (2013, p. 158, ma traduction de l'anglais), son silence sur les frontières entre champs est problématique pour analyser l'évolution de la structure des champs juridiques et des champs nationaux de pouvoir d'État dans les anciennes colonies.

C'est ce qu'illustre la dissonance – tant temporelle, que sociale (et souvent familiale) et géographique entre le temps court des enchevêtrements entre nouveaux États et anciennes métropoles. C'est surtout l'adéquation entre théorie du champ du pouvoir et État qui pose problème. La longévité même des empires impose, comme l'intime Steinmetz (2014) de s'attacher à ne pas voir dans les Empires uniquement des « super États » ou les précurseurs de l'État moderne.

C'est pour répondre à ce double problème que j'ai déployé une stratégie de recherche par « combinatoire d'échelles » qui appréhende les « rencontres impériales » à la fois comme espaces « concrets » - qu'ils soient professionnels, institutionnels ou géographiques - où se négocient, se transforment et se justifient les rapports inégaux et variables entre Afrique(s) et économie monde, mais aussi comme lieux de « réfraction », terme que j'emprunte dans un double sens : pour désigner, comme l'entend Steinmetz, des effets d'homologie partiels entre champs nationaux de pouvoir d'État (Steinmetz 2008), mais également, au sens d'Ibhawoh (2013, pp. 13-14) les effets de circulation et de contre-feux ou « *imperial flows and counterflows* » (au sein des Empires coloniaux et entre Empires.

Comme je le dis dans l'introduction de mon manuscrit (p. 28) j'ai opté pour la stratégie d'une théorisation médiane d'appréhension du temps long, et partant des transformations, dans la durée, des rapports entre politique, droit et capitalisme qui ont façonné le positionnement inégal de l'Afrique sub-saharienne dans la mondialisation, en combinant les approches suggérées par Tilly (1984), Cooper (2014) et Arrighi (2010 [1994]).

Interroger par là le processus de construction politique et institutionnelle des formations impériales et étatiques dans son rapport à l'expansion capitaliste au travers d'une stratégie que Cooper (2014) décrit comme une combinatoire entre plans élargis et resserrés, sur les rapports entre droit, politique et capitalisme à l'œuvre dans des « rencontres impériales » entendues ici dans le sens « micro » d'espaces professionnels spécifiques, permet, comme le soulignent Bertrand et Calafat (2018, p. 5) « de mettre au jour des histoires et des périodisations discontinues, invitant par là même à étudier la fabrique plurielle et conflictuelle des localités à l'intérieur d'entités politiques en surplomb auxquelles on prête trop souvent l'évidence dont elles aiment à se revendiquer ».

En l'occurrence il s'agit ici de se confronter à une double obsession historiographique, d'une part pour ce « passé permanent » que constitue le leg colonial pour les États d'Afrique sub-saharienne, y compris ceux incorporés au « pré carré » français durant la Guerre froide, et d'autre

part pour le « tournant néolibéral » qui, comme le souligne Ogle (2017), oblitère pour le coup totalement le passé impérial.

Pour parvenir à cette interrogation, il fallait pouvoir mettre à plat - mais non pas forcément à « parts égales » (pour reprendre l'expression de Bertrand, 2011) - des archives parfois parcellaires ou manquantes - sur les intermédiaires du droit dans le processus de formalisation des empires sur le continent africain, du dernier quart du XIX^e siècle aux Indépendances, et par suite dans les rapports entre anciennes métropoles et États africains - ou des archives compilées à la faveur de la résurgence dans le présent de codifications scientifiques produites par le passé - en particulier pour la requalification, dans l'après-guerre froide, des violences sociales et politiques en Afrique subsaharienne en problème de faillite de l'État.

La lecture de Pistor (2019), puis d'Ogle (2017) m'a amenée à découvrir d'autres travaux permettant, pour le dire vite, de « suivre l'argent » - non pas sur les places financières mais dans les interstices structurels ouverts par ce que Benton et Ford (2016) ont appelé l'impérialisme juridique vernaculaire - dans la production et la transformation de *chaines d'intermédiation* codifiées par le droit, cartographiée en tant que « chaines de valeur » mais rendues en partie invisibles précisément en raison de ces opérations de codification/cartographie.

La combinaison entre l'obsession historiographique pour le tournant néolibéral, et l'obsession idéologico-politique pour le passé impérial, expliquent sans doute en partie non seulement l'invisibilisation des circuits humains, et surtout, financiers de « retour » des capitaux européens positionnés dans les colonies africaines après les Indépendances, et le fait que cette question, à ma connaissance, ait été saisie principalement dans le cadre d'enquêtes journalistiques et/ou d'*insiders* (voir notamment Bullough 2022 ; Blas et Farchy 2022).

Ces enquêtes sont d'autant plus précieuses qu'elles permettent d'opérer des recoupements entre l'empreinte spécifique à chaque contexte laissée par la domination coloniale, et l'empreinte partagée aussi bien dans les « centres » du capitalisme que dans ses « périphéries » de la combinatoire entre le processus de construction politique et institutionnelle des formations impériales, et l'expansion du capitalisme.

Comme le soulignent Ogle (2017) et Benton et Ford (2016), l'impérialisme britannique (et partant, le pouvoir hégémonique états-uniens dans le monde contemporain) favorisait des poches de droit et de non droit, et des poches d'économie officielle et informelle qui se recoupaient parfois totalement, parfois en partie. Pour le dire en termes plus simples, la structure même de l'Empire britannique favorisait tout à la fois des fuites de capitaux financiers, et l'application - au-delà des limites de l'empire - de la *Lex mercatoria* britannique, à savoir l'impérialisme du libre-échange. Cette imbrication entre droit/non droit et économie officielle/non officielle a fait, à l'évidence, l'objet

d'une littérature foisonnante tant scientifique que grise sur les paradis fiscaux depuis la crise financière de 2008. Tracer cette piste dans le temps long permet aussi de redessiner les rapports variables et inégaux entre Afrique(s) et économie-monde à l'aune de chaînes d'intermédiation.

C'est ce que j'ai entrepris, notamment, dans le chapitre 2 de mon manuscrit inédit qui donne sans doute à la lecture un sentiment de vertige. C'est à la fois involontaire (comment relier, simplement, des phénomènes apparemment différents et éclatés ?) et nécessaire : pour pouvoir identifier les chaînons d'une division des rôles symboliques, parfois pratique, souvent informelle entre institutions juridiques, pouvoir politique et dynamiques d'expansion capitaliste dans le temps long, il fallait commencer par éclater les divisions (et avec elles, les catégorisations) disciplinaires.

Partir du cas des *Asafos* dans le chapitre 1 n'était pas lié au hasard : le Ghana constitue l'un des terrains les plus étudiés tant du point de vue juridique que du point de vue de l'extraction minière. J'ai pu ainsi opérer des ponts entre les travaux sur les rapports entre juristes *dans le développement* proposés notamment par Luckham (voir Dias *et al.*, 1981) au tournant des années 1980 pour critiquer les point aveugles du mouvement « *law and development* » porté par des fondations états-uniennes et des « cause lawyers » dans la Guerre froide culturelle, les travaux plus récents sur les professions juridiques, et le corpus scientifique de travaux sur les rapports entre l'économie ghanéenne et les marchés miniers mondiaux.

J'ai opéré ces ponts en me penchant sur les intermédiaires - juristes ou non juristes - afin de mettre à plat des dynamiques de transformations structurelles multi-situées - reliant les (anciennes) métropoles à leurs (anciennes) colonies - dans leur surimposition à des transformations structurelles elles-aussi multi-situées du rapport entre politique, droit et capitalisme.

Mais c'est sans doute surtout le choc personnel qu'a constitué mon expérience en tant que juge assesseur (nommée par le HCR) à la Cour nationale du droit d'asile en 2020-2022 qui m'a amenée à emprunter le terme de « rencontres impériales », non pas dans le sens d'une entreprise de théorisation mais comme une méthode conduisant à revisiter les « archives » et les dynamiques de constitution (et partant, de codification) de savoirs et de pratiques participant à la (re)production de frontières symboliques, politiques, économiques et juridiques entre le « Nord » et l'Afrique subsaharienne.

Si je parle d'abord de choc personnel c'est bien car je me suis retrouvée moi-même imbriquée dans une rencontre impériale : celle d'une Cour traitant, au titre du contentieux de l'asile, des rapports entre la métropole française et ces « autres » que sont des individus pour la plupart originaires d'anciennes colonies.

Ma candidature, via le HCR, à cette fonction de juge vacataire était née du contexte de la COVID-19 et de l'enfermement mental et physique du premier confinement. Quitte à ne plus

pouvoir faire des terrains lointains (ce auquel, de toute façon, j'avais dû renoncer depuis que mon enfant était née), autant opérer un retour au droit en faisant quelque chose d'utile, de « bien ». La violence vécue de cette expérience a découlé à la fois de l'arène judiciaire - et du travail de mise en catégorisations juridiques des récits de vie scandés par des blessures souvent insoutenables à entendre - mais aussi du retour symbolique et physique à la maison après les audiences.

Je marchais pour pouvoir évacuer un peu le stress des audiences de Montreuil jusqu'au 11^e arrondissement et me retrouvais parfois dans les rues peu éclairées apeurée par les pas d'hommes marchant derrière moi, hommes qui ressemblaient parfois singulièrement aux requérants auxquels j'avais été confrontée la journée, alors que j'étais protégée par le masque et le formalisme de la salle d'audience. Je me retrouvais donc de l'autre côté de la lorgnette par laquelle Octave Mouret observait les habitants d'un immeuble bourgeois, rue de Choiseul, dans *Pot-Bouille* (2019 [1882]) - le roman écrit par Zola pour répondre par l'ironie au scandale provoqué par l'*Assommoir* (2019 [1871]). « La maison [effarait] un peu [Octave] ; après s'être laissé prendre d'un respect de provincial, devant la gravité riche de l'escalier, il glissait à un mépris exagéré, pour ce qu'il croyait deviner derrière les hautes portes d'acajou » (Zola, 2019 [1882], p. 3092).

De quel côté me situais-je donc : celui de la chercheuse faisant pot-bouille en mélangeant la hauteur des sentiments vertueux au garde-fou d'une prétention à l'objectivité scientifique, ou celui d'Octave, en tant moi-même que caméléon social ? Je ne me suis pas encore re-saisie de la honte ressentie, mais cela m'a amenée à m'embarquer dans des lectures sur les rapports encore largement à déchiffrer entre mondialisation et racialisation. Deborah Thomas et Kamari Clarke rappellent très justement que nous disposons maintenant d'un corpus de travaux foisonnant qui démontre que ce nous entendons aujourd'hui par mondialisation, en tant que « highly selective economic, social, and political macroprocesses of mobilization in time and space [has] been facilitated by the reconfiguration of capitalism and by the transmission and reproduction of deeply embedded social hierarchies and prejudices rooted in a past characterized by territorial concepts of belonging and notions of civilization that both generated and were generated by racial inequalities » (2013, p. 305). Cependant, soulignent les auteures, « whereas racial distinctions are deeply embedded in social life throughout the world, analyses of these distinctions often remain analytically absent from scholarly explanations of inequality in regions beyond the Americas » (ibid).

Je me suis emparée de cette question de « mise en silence » (*silencing*) non pas uniquement comme une question d'(in)visibilisation des processus que je décris dans mon manuscrit, mais comme une histoire d'archives : comment *me* mettre en relation, en tant que juge *et* chercheuse avec la mise en codification de ces « ailleurs » charriés par les requérant.e.s à l'asile ? Ou comment encore, si je reste dans ma propre trame biographique, mettre en relation mon rôle d'enseignante-

chercheuse à Cardiff et mon quotidien dans une ville qui constituait jusqu'au tournant du XX^e siècle le principal port de l'Empire britannique (et partant, du monde) et continue à être exceptionnellement multi-culturelle tout en étant située dans une région qui a massivement voté en faveur du Brexit comme un rejet de la mondialisation et de l'étranger et un repli vers la protection de ce « quart-monde » britannique abimé par la désindustrialisation et le tournant néolibéral ?

« Suivre » par une approche multi-située des contextes sociaux « locaux » implique certes, et je reprends ici encore les remarques de Bertrand et Calafat (2018, pp. 12-14), nécessairement un travail de réflexivité scientifique. Or, ce travail doit être non seulement effectué par la chercheuse à l'égard de ses objets, mais également sur les opérations de codification scientifiques qu'elle est elle-même amenée à produire, plus ou moins stratégiquement, plus ou moins consciemment. Il y a dans cette interrogation la part du doute (et celle de l'imposture) qu'implique de suivre des trajectoires quand on ne peut pas, justement, les suivre jusqu'au bout - à l'instar, pour ne donner que cet exemple, de celle d'Elias, dont j'ai pu retracer la trajectoire à l'international en tant que juge à la CIJ et père de la nation nigériane, mais dont je ne pouvais comprendre les écrits sur le droit coutumier autrement que par la lorgnette d'un regard « du Nord » vers des « objets du Sud ».

J'ai fini ce rapport en me remémorant les trilogies de Chinua Achebe⁶⁵ et de Chimamanda Ngozi Adichie⁶⁶ qui invitent, lues bout à bout, la lectrice.eur au vertige : celui, certes, du désespoir du crépuscule trop rapide des soleils des Indépendances, mais celui aussi et surtout des doutes, des espoirs et des incohérences de parcours individuels abimés par des transformations historiques plus ou moins bien comprises, plus ou moins saisies stratégiquement et plus ou moins digérées.

J'ai commencé l'écriture du manuscrit inédit inclus dans ce dossier en même temps que je renonçais à mon poste de juge assesseur à la CNDA. Grâce à Sharon Weill, enseignante-chercheuse à l'American University of Paris, je me suis essayée aux joies que peuvent apporter la collaboration joyeuse avec une amie et collègue. Nous avons monté un projet de recherche sur la CNDA (financé par le GIP- Mission de recherche Droit et Justice) en collaboration avec Sandrine Lefranc (directrice de recherche, CNRS-Sciences-Po), Vanessa Coddaccioni (Paris VIII) et Diane Gattet (doctorante au CSO, Sciences-Po).

L'enjeu, pour moi, dans cette recherche, est de bâtir une posture de recherche-présence – consistant non pas à produire des typologies sur les méandres du droit dans la mondialisation mais à intervenir en invitant mes étudiant.e.s à s'emparer de la question de nos futurs au travers d'un re-saisissement sur les chaînes d'intermédiation qui les relient – notamment via leurs téléphones portables – à la City de Londres aussi bien qu'à Kolwezi en RDC.

⁶⁵ *Things fall apart* (1958), *No longer at ease* (1960), *Arrow of God* (1964).

⁶⁶ *Purple Hibiscus* (2003), *Half of a yellow sun* (2006), *Americanah* (2013).

Encadré 14 - Recherche-présence

J'ai gardé de mon expérience de thèse trois leçons que j'ai systématiquement transmises à mes propres étudiant.e.s, qu'il s'agisse d'étudiant.e.s de premier cycle et second cycle au Canada, au Royaume-Uni ou en France, des doctorant.e.s dont j'ai été amenée à co-superviser le travail de thèse à Cardiff et des doctorant.e.s avec lesquels j'ai échangé à la faveur de divers séminaires doctoraux : la bienveillance ; qu'une bonne thèse est avant tout une thèse *finie* ; et qu'il est absolument primordial avant de s'embarquer dans le travail long, solitaire (et souvent psychologiquement ravageur) du doctorat de porter la casquette réflexive de la sociologie - non pas seulement pour regarder le parcours de son ou sa directeur.trice de thèse comme le trajet professionnel à emprunter, mais bien plutôt les rapports dans la durée entre hiérarchie(s) savante(s), structuration du champ national du pouvoir d'État dans lequel ils.elles s'inscrivent et leur propre rapport social à l'extraversion. Je n'arrive pas toujours à me faire comprendre mais j'ai appris avec l'expérience que le public estudiantin est sans doute le plus exigeant, et j'ai envie de dire : tant mieux.

Mon expérience à la CNDA a en partie transformé ce rapport à l'exigence des étudiant.e.s. Le projet que je coordonne actuellement avec Sharon Weill (AUP) « La justice d'asile entre crise et routine de crise. Une étude ethnographique à la Cour Nationale du droit d'asile » à la faveur d'un financement GIP-Mission de recherche Droit et Justice contient les prémisses de ce que j'entends par recherche-*présence* : grâce à la connaissance fine que nous avons toutes les deux en tant qu'anciennes juges assesseurs nommées par le HCR nous souhaitons pouvoir bâtir une critique de l'institution à partir d'une plate-forme à la fois pratique et académique.

Mais l'enjeu n'est pas que là. Enseigner le droit à des étudiant.e.s de Relations internationales est une gageure non seulement car la discipline reste minorée, mais également car il est difficile de leur transmettre la pertinence de savoir opérer une jonction (pratique, politique, sociale) entre le droit international comme science « pure » définie par une grammaire et des codes spécifiques, et le droit international comme outil politique parmi d'autres.

L'un des objectifs de mon manuscrit inédit est pourtant de montrer que l'on peut *agir* sur les rapports entre droit et chaînes de valeur, mais à condition seulement de combiner une connaissance fine des rapports sociaux, politiques et économiques qui se jouent dans et par l'articulation entre politique, capitalisme et mondialisation et une connaissance fine du *jeu* juridique, à savoir la capacité stratégique pouvant être mobilisée à partir de la compréhension de contradictions qui sont inhérentes au droit, en tant que science d'État et enjeu/espace de luttes professionnelles.

J'ai commencé à cette fin à bâtir un projet de montage à l'ESPOL – en collaboration avec d'autres institutions (notamment le département des sciences de la terre à la Cardiff University) et le Centre de droit international de l'Université Libre de Bruxelles (dont j'ai bénéficié du soutien extraordinairement précieux durant mon marathon de candidatures pour me rapatrier professionnellement en Union Européenne en 2021) – d'un modèle emprunté aux « clinics » anglo-saxonnes de l'enseignement juridique mais en combinant à l'intervention « juridique » une capacité de réponse géopolitique. L'enjeu est d'intégrer des étudiant.e.s de chaque niveau (de la Licence au doctorat) et de les amener à agir sur des cas réels en relation avec une demande diverse (allant de la demande d'asile, à la « responsabilité sociale » des entreprises).

Références citées

- Abel, R. L., et Lewis P.S.C., *Lawyers in Society. Comparative Theories*, Berkeley, University of California, Press, 1989
- Abel, R. et H. Sommerlad, avec Schultz, U. & Hammerslev, O. (dir.), *Lawyers in 21st century societies. Vol. I : National reports*, Hart Publishing, 2020
- _____, *Lawyers in 21st century societies. Vol. II : Comparisons and theories*, Hart Publishing, 2022
- Achebe, C., *Things Fall Apart*, Londres, Penguin Classics, 1990 [1958]
- _____, *No Longer at Ease*, Londres, Penguin Classics, 1990 [1960]
- _____, *Arrow of God*, Londres, Penguin Classics, 1990 [1964]
- Adichie, C.N. *Purple Hibiscus*, Londres, Harper Collins, 2004
- _____, *Half of a Yellow Sun*, Londres, Harper Collins, 2006
- _____, *Americanah*, Londres, Harper Collins, 2016
- Arrighi, G., *The long twentieth century. Money, power and the origins of our times*, Londres, Verso, nouvelle édition, 2010, [1994]
- Bayart, J.-F., « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion », *Critique internationale*, n°5, 1999, pp. 97-120
- Benton, L. et Ford, L., *Rage for Order. The British Empire and the Origins of International Law, 1800–1850*, Cambridge, Harvard University Press, 2016
- Bertrand, R., « Rencontres impériales. L'histoire connectée et les relations euro-asiatiques », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 54-4bis, 2007, pp. 69-89
- Bertrand, R., *L'Histoire à parts égales. Récits d'une rencontre, Orient-Occident (XVI^e-XVII^e siècle)*, Paris, Le Seuil, 2011
- Bertrand, R. et Calafat, G., « La microhistoire globale : affaire(s) à suivre », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n°73(1), 2018, pp. 1-18
- Blas, J. et Farchy, J., *The world for sale. Money, power, and the traders who barter the earth's resources*, Londres, Penguin, 2022
- Bouilly, E., *Du couscous et des meetings contre l'émigration clandestine*, Paris, Dalloz, 2019
- Bourdieu, P., « L'illusion biographique » *Actes de la recherche en sciences sociales* n°62-63, 1986, pp. 69-72
- _____, « Les conditions sociales de la circulation internationale des idées », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°145,
- _____, « L'objectivation participante », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°150, 2003, p. 3-8 pp. 43-58
- Bourdieu, P. et Wacquant, L. « Sur les ruses de la raison impérialiste », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°121-122, 1998
- Bullough, O., *Butler to the world. How Britain became the servant of tycoons, tax dodgers, kleptocrats and criminals*, Londres, Profile Books, 2022
- Burbank J. et Cooper F., *Empires in World History : Power and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 2010
- Clark, P. *Distant Justice: the impact of the international criminal court on African politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018
- Comaroff, J.J. et Comaroff J., *Theory from the South. Or, How Euro-America Is volving toward Africa*, Boulder, Paradigm Publishers, 2012
- Cooper, F. *Africa in the World. Capitalism, Empire, Nation-State*, Cambridge, Harvard University Press, 2014
- Cutler, A. C. et Dietz, T. (dir.), *The politics of private transnational governance by contract*, Abingdon, Oxon, Routledge, 2017
- Dauvin, P. et Siméant, J., *Le travail humanitaire. Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris, Presses

- de Sciences Po, 2002
- Debos, M., *Le métier des armes au Tchad. Le gouvernement de l'entre-guerres*, Paris, Karthala, 2013
- Deng, F.M., Kimaro, S., Lyons, T., Rothchild, D et Zartman, I.W., *Sovereignty as responsibility. Sovereignty in Africa*, Washington D.C., The Brookings Institute, 1996
- Dezalay Y., *Marchands de droit. La restructuration de l'ordre juridique international par les multinationales du droit*, Paris, Fayard, 1992
- Dezalay, Y. et Garth, B.G., *Asian Legal Revivals. Lawyers in the Shadow of Empire*, Chicago, University of Chicago Press, 2010
- Dias, C.J., Luckham, R., Lynch, D.O., Paul, J.C.N. (dir.), *Lawyers in the Third World: Comparative and Developmental Perspectives*, Scandinavian Institute of African Studies and International Center for Law in Development, 1981
- Dobry, M., *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1987
- Escoffier, A., *Le Guide Culinaire*, Paris, Flammarion, [1921] 1993
- Eyal, G., « Spaces between fields » in PS Gorski (dir.) *Bourdieu and Historical Analysis*, Durham, NC, Duke University Press, 2013, pp. 158–82
- Felstiner, L.F., W., Abel, R.L. et Sarat, A., « The emergence and transformation of disputes: naming, blaming, claiming... », *Law & Society review*, vol. 15, n°3-4, 1980-1981, pp. 631-654
- Galanter, M., « Why the "Haves" come out ahead: speculations on the limits of legal change » 9(1) *Law and Society Review* n°9(1), 1974, pp. 95-160
- Garth, B.G. et Sterling, J., « From legal realism to Law and Society: reshaping law for the last stages of the social activist state », *Law and Society Review*, vol. 31, n°2, 1998, pp. 409-472
- Hagan, J. et Levi, R., « Crimes of war and the force of law », *Social Forces*, n°83, 2005, pp. 1499-1534
- Ibhawoh, B., *Imperial Justice: Africans in Empire's Courts*, Oxford, Oxford University Press, 2013
- Kourouma, A., *Monné, outrages et défis*, Paris, Le Seuil, 1990
- Lagrange, R.-M., *Se ressaisir. Enquête autobiographique d'une transfuge de classe féministe*, Paris, La Découverte, 2021
- Lefranc, S., « Comment une chimère est devenue une politique internationale : l'arène de la 'paix positive' », *Critique internationale*, n°92, 2021, pp. 95-120
- Legendre, P., *Trésor historique de l'État en France. L'administration classique*, Paris, Fayard, 1992
- Marissal, A., *Faire carrière au rythme des procès ? Structuration et restructuration du marché du travail des juristes pénaux internationaux à la Haye*, Thèse de doctorat en sociologie, Ecole doctorale de Sciences-Po, 2022
- Medvetz, T., *Think Tanks in America*, Chicago, The University of Chicago Press, 2012
- Muir Watt, H., « L'immunité souveraine et les fonds « vautour ». À propos de *La Générale des Carrières et des Mines v. F.G. Hemisphere Associates LLC* », *Revue critique de droit international privé*, n° 4, 2012, pp. 789-798
- Muir Watt, H., Fernandez Arroyo, D., Bizikova, L. et Brandao de Oliveira, A. (dir.), *Adjudicating without frontiers. The global turn in private international law*, Elgar, 2019
- Nollkaemper, A., d'Aspremont, J., Wouter, W et Gazzini, T (dir.) *International Law as a Profession*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017
- Nouwen, S.M.H. et Werner, W.G., « Doing justice to the political: the International Criminal Court in Uganda and Sudan », *European Journal of International Law*, vol. 21, n°4, 2010, pp. 941-965
- Ogle, V. « Archipelago capitalism: tax havens, offshore money, and the state, 1950s-1970s », *American Historical Review*, n°122(5), pp. 1431-1458
- Pistor, K., *The code of capital. How the law creates wealth and inequality*, Princeton et Oxford, Princeton University Press, 2019
- Puri S., *The Shadows of Empire : How Imperial History Shapes Our World*, Oakland, Ca, Pegasus Books, 2021
- Rieff, D., « Kosovo's Humanitarian Circus », *World Policy Journal*, n°17(3), 2000, pp. 25-32
- Sacriste, G. et Vauchez, A., « The force of international law: lawyer's diplomacy on the international

- scene in the 1920s », *Law & Social Inquiry*, n°32, 2007, pp. 83-107
- Sarat, A. et Silbey, S., « The Pull of the Policy Audience », *Law & Policy*, vol. 10, n°2, 1988, pp. 97-166
- Schachter, O., « The invisible college of international lawyers » *Northwestern University Law Review*, 72(2), 1977-1978, pp. 217-226
- Steinmetz, G., « Le champ de l'État colonial. Le cas des colonies allemandes (Afrique du Sud Ouest, Qingdao, Samoa) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°171-172, 2008, pp. 122-142
- _____, *Sociology and Empire : The Imperial Entanglements of a Discipline*, Durham, NC, Duke University Press, 2013
- _____, « Book review 'Focus on Pierre Bourdieu'. Pierre Bourdieu, On the State. Lectures at the Collège de France 1989-1992, Cambridge Polity, 2014 », *Sociologica*, n°3, 2014
- The IGLP Law and Global Production Working Group, « The role of law in global value chains: a research manifesto », *London Review of International Law*, vol. 4, n°1, 2016, pp. 57-79
- Thomas, D.A. et Kamari Clarke, M., « Globalization and Race: Structures of Inequality, New Sovereignities, and Citizenship in a Neoliberal Era », *Annual Review of Anthropology*, n°42, 2013, pp. 305-25
- Tilly, C. *Big structures, Large processes, Huge Comparisons*, New York: Russell Sage, 1984
- Tóibín, C. *The Magician*, Londres, Simon & Schuster, 2021
- Topalov, C. (dir.) *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France (1880-1914)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1999
- Vaucher, A., « The force of a weak field. Law and lawyers in the government of Europe (for a renewed research agenda) », *International Political Sociology*, n° 2(2), 2008, pp.128-144
- _____, « L'avocat d'affaires: un professionnel de la classe dirigeante? » *Savoir/Agir*, n°19(1) 2012, pp. 39-47
- Vaucher, A. et France, P., *The Neoliberal Republic. Corporate Lawyers, Statecraft, and the Making of Public-Private France*, Ithaca, NY, Cornell University Press, 2020
- Willemez, L. « La "République des avocats". 1848 : le mythe, le modèle et son endossement » in Offerlé, M. (dir.), *Profession politique XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Belin, 1999, pp. 201-229
- Zola, E., *La fortune des Rougon*, in *Les Rougon-Macquart (Série intégrale)*, e-artnow (édition en ligne), 2019 [1871]
- _____, *L'Assommoir*, in *Les Rougon-Macquart (Série intégrale)*, e-artnow (édition en ligne), 2019 [1877]
- _____, *Pot-Bouille*, in *Les Rougon-Macquart (Série intégrale)*, e-artnow (édition en ligne), 2019 [1882]
- _____, *Les Rougon-Macquart (Série intégrale)*, e-artnow (édition en ligne), 2019 [1871-1893]

Publications citées issues du Recueil de publications

Publication n°3

Dezalay, S., « Crimes de guerre et politiques impériales. L'espace académique américain entre droit et politique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 173(3), 2008, pp. 44-61

Publication n°6

Dezalay, S., « Répondre aux crises. Dynamiques de 'gestion de crises' par l'instrument : de la Commission européenne aux réformes de la justice au Burundi », *Gouvernement & action publique*, 5(2), 2016, pp. 31-50

Publication n°7

Dezalay, S., « La Commission européenne et les crises. Éléments de sociogenèse d'un marché européen de la pacification », in Bazin, A. et Tenenbaum, C. (dir.), *L'Union européenne et la paix. L'invention d'un modèle européen de gestion des conflits*, Presses de Sciences-Po, 2017, pp. 17-37

Publication n°11

Dezalay, S., « Les juristes en Afrique : entre trajectoires d'État, sillons d'Empire et mondialisation », *Politique africaine*, 138, 2015, pp. 5-23

Publication n°13

Dezalay, S., « Lawyers and the 'new extraction' in Africa », *International Journal of Socio-Economics*, 46(11), 2019, pp. 1305-1318

Publication n°14

Dezalay, S., « Africa's lawyers : from imperial agents to legal brokers on global markets », in R. Abel et H. Sommerlad, avec U. Schultz & O. Hammerslev (dir.), *Lawyers in 21st century societies. Vol. II : Comparisons and theories*, Hart Publishing, 2022, pp. 51-72

Publication n°15

Dezalay, S., « Weakness as routine in the operations of the International Criminal Court », *International Criminal Law Review*, 17, 2016, pp. 1-21

Publication n°16

Levi, R., Hagan, J. et Dezalay, S., « International Courts in Atypical Political Environments: The Interplay of Prosecutorial Strategy, Evidence, and Court Authority in International Criminal Law », *Law and Contemporary Problems*, 78(4), pp. 289-314

Publication n°17

Dezalay, S., « L'Afrique contre la Cour Pénale Internationale : Éléments de socio-genèse sur les possibles de la justice internationale », *Politique africaine*, 146, 2017, pp. 165-182

Publication n°18

Levi, R., Dezalay, S. et Amiraslani, M., « Prosecutorial Strategies and Opening Statements : Justifying International Prosecutions from the International Military Tribunal at Nuremberg through to the International Criminal Court », *Comparativ: Journal for Global History and Comparative Social Science*, 26, 2017, pp. 58-72

Publication n°19

Dezalay, S., « Fatoumata Dembélé Diarra. Trajectory of a Malian magistrate and civil society advocate to the International Criminal Court », in Kuenyehia, A. et Dawuni, J. (dir.), *African Women Judges on African courts. Untold stories*, Routledge, 2018, pp. 77-97

Publication n°20

Lima, J. et Dezalay, S., « La 'cause' de la justice transitionnelle dans le Burundi de l'après-conflit », *Critique internationale*, 67(2), 2015, pp. 51-65

Publication n°21

Dezalay, S., « Burundi. Middlemen and Opponents in the Shadow of the Ethno-State », in R. Abel et H. Sommerlad, avec U. Schultz & O. Hammerslev (dir.), *Lawyers in 21st century societies. Vol. I : National reports*, Hart Publishing, 2020, pp. 473-493

Publication n°22

Dezalay, S., « Professionals of international justice. From the shadow of state diplomacy to the pull of the market of arbitration » avec la contribution de Y. Dezalay, in Nollkaemper, A., d'Aspremont, J., Werner, W. et Gazzini, T. (dir.), *International Law as a Profession*, Cambridge University Press, 2017, pp. 287-310

Publication n°23

Dezalay, S., « Isaac Forster », Galerie des internationalistes, (coord. par F. Latty), Société Française pour le droit international, 2017, <http://www.sfdi.org/internationalistes/forster/>

Publication n°24

Dezalay, S., « Louis Ignacio-Pinto », Galerie des internationalistes, (coord. par F. Latty), Société Française pour le droit international, 2017, <http://www.sfdi.org/internationalistes/ignacio-pinto/>

Publication n°25

Dezalay, S., « Building an Environmental and Human Disaster into a Transnational Case : a Socio-Political Perspective », in Muir Watt, H., Fernandez Arroyo, D., Bizikova, L. et Brandao de Oliveira, A. (dir.), *Adjudicating without frontiers. The global turn in private international law*, Elgar, 2019, pp. 93-102

Publication n°26

Dezalay, S. « Law firms and international adjudication », *Max Planck Encyclopedia of International Procedural Law*, 2021, <https://opil.ouplaw.com/display/10.1093/law-mpeipro/c3489.013.3489/law-mpeipro-c3489?prd=OPIL>

Publication n°27

Dezalay S., « Le Barreau africain de Paris : entre 'Big Bang' sur le marché du droit des affaires et sillons d'Empire », *Cultures & Conflicts*, 119(12), 2021, pp. 71-97

Publication n°30

Ballakrishnen, S. et Dezalay, S., « Introduction : law, globalisation and the shadows of legal globalisation », in Ballakrishnen S. et Dezalay, S. (dir.), *Invisible Institutionalisms. Collective reflections on the shadows of legal globalization*, Hart Publishing, 2021, pp. 1-24.

Publication n°31

Dezalay, S. et Ballakrishnen, S., « Conclusion : reading between the lines », in Ballakrishnen S. et Dezalay, S. (dir.), *Invisible Institutionalisms. Collective reflections on the shadows of legal globalization*, Hart Publishing, 2021, pp. 267-278

Publication n°33

Dezalay, S, « Introduction : Wars on law, wars through law? Law and lawyers in times of crisis », *Journal of Law and Society*, n°47 S1, 2020, pp. 1-13

Cobalt: chaines de valeur économiques et judiciaires

Chaine de valeur du cobalt -
Affaires FG Hemisphere

-  Kolwezi
-  Dar es Salam
-  Durban
-  Zhejiang
-  Londres
-  Jersey
-  Delaware
-  Zurich
-  Paris
-  District de Columbia
-  Shanghai International Port (Group) Co.,Ltd.
-  Durban/Dar es Salaam-Port de Shanghai
-  Kolwezi-Durban
-  Kolwezi-Dar es Salaam
-  Hong Kong
-  Europe
-  Etats-Unis



Annexes

Annexe 1 - Carte : Cobalt – chaînes de valeur économiques et judiciaires

Légende

Lieu/circuit	Description
Kolwezi	Mines de cobalt
Kolwezi-Dar es Salaam	Transport routier
Kolwezi-Durban	Transport routier
Durban/Dar es Salaam – Port de Shanghai	Transport par mer
Shanghai International port/Zhejiang	Transport routier
Zhejiang	Raffinage du cobalt / fabrication de batteries
Delaware	Siège de FG Hemisphere Associates LLC
Europe	Marchés de consommation
Etats-Unis	Marchés de consommation
Paris	Décision arbitrale de la CCI - 2003
Zurich	Décision arbitrale de la CCI - 2003
District de Colombia	Décisions de la US District Court confirmant les arbitrages CCI 2004 et 2005
Hong Kong	Décision de la Hong Kong Court of Final Appeal - 2010
Jersey	Décision de la Jersey Court of Appeal 2011
Londres	Décision du Judicial Committee of the Privy Council 2012

Annexe 2 – Présentations à des séminaires et congrès internationaux de la problématique du manuscrit inédit et des enquêtes (sélection)

Manuscrit inédit	« Lawyering imperial encounters. Negotiating Africa's relationship with the world economy. A case-study of the rush for rare earths in Burundi », European Conference on African Studies (31 Mai – 3 juin 2023) « Imperial encounters: a research agenda to re-examine the relationship between international arbitration, value chains and the future's commons », International Association for the Studies of Commons, XIX Biennial Conference (Nairobi, 19-24 juin 2023)
Juristes, droit et mondialisation(s) dans les Afrique(s) : ébauches de problématique	« Building a political sociology of legal professions in Africa : stakes for an open research agenda », African Studies Association United-Kingdom, Biennial Conference (Cambridge, 7-9 septembre, 2016) « Building a political sociology of legal professions on the African continent : stakes for an open research agenda », Annual Congress, Law and Society Association (Mexico City, 20-23 juin 2017) Key note, « Africa's lawyers: between imperial legacies and transformations in global capitalism » Congrès annuel de la Vereniging voor de Sociaal-Wetenschappelijke Bestudering van het Recht (VSR - Dutch Law & Society) (15 janvier 2021) « Africa's lawyers. From imperial agents to legal brokers on legal markets », Annual Congress, Law and Society Association (en ligne, 27 mai 2021)
Terrain 1 – Espaces professionnels de la justice pénale internationale	Avec Ron Levi et John Hagan, « The Spoken Body : Operational Context, Expertise, and the Spaces Between Fields in International Criminal Law », Workshop « International Courts in their Social and Political Contexts », iCourts : Centre of Excellence for the Study of International Courts, University of Copenhagen (20-21 septembre) Avec Ron Levi, « The Spoken Body: Operational Context, Expertise, and the Spaces Between Fields in International Criminal Law », Annual Congress, Law and Society Association (Minneapolis, 29 mai – 1^{er} juin 2014) Avec Ron Levi, « Prosecutorial Practice and Strategic Statements: Justifying international prosecutions from the International Military Tribunal at Nuremberg through to the

	International Criminal Court », journée d'étude « Les procès de Nuremberg. Nouvelles approches à partir des professions », École Normale Supérieure de Paris (4-5 novembre 2015) « Defense practices at the International Criminal Court. Professional markets, national turf battles and the fragmentation of the field of international criminal justice », <i>The 21st anniversary of the Rome Statute : forgotten perspectives during the 20th celebration party</i>, iCourts, University of Copenhagen (Copenhagen, 14-15 novembre 2019)
Terrain 2 – Burundi : marchés de la paix, du droit et de l'Etat	Avec Juliana Lima, « Plaider l'accès à la justice au Burundi : stratégies de plaidoyer et politiques publiques de 'justice transitionnelle' », Congrès annuel de l'Association française de Science Politique (Paris, 9-11 juillet 2013) « Lawyers and legal professionalization in post-conflict Burundi : between internationalization and marginalization », Centre of African Studies, School of Social and Political Science, University of Edinburgh (8 octobre 2014) « Stay the hand of justice in post-conflict Burundi : the impact of lawfare and dynamics of intervention on the judiciary and legal professions », conférence « African Courts : Actors, Institutional Developments and Governance », LASDEL (Niamey, 4-10 décembre 2014)
Terrain 3 – Espaces professionnels de la justice internationale (inter-étatique, arbitrage et crimes d'entreprises)	« Professionals of international justice. From the shadow of state-diplomacy to the pull of the market for commercial arbitration », Workshop « Trust, Social Capital and Networks : A different perspective on international courts », iCourts, Centre of Excellence for International Courts, University of Copenhagen (31 mars-1er avril 2016) « Fatoumata Dembélé Diarra : Trajectory of a Malian magistrate and civil society advocate to the International Criminal Court », Research Seminar « The transnational Politics of African judiciaries », The University of London Institute in Paris (30 novembre 2017) « From legalization boom to cartelisation bust ? The social and professional structure of the field of international justice », Workshop, Lawyers and Developments in International Law, London School of Economics (21 février 2020)
Terrain 4 – Barreau africain de Paris	« Lawyers, extractive economies and transformations of the state in Africa », Conference « Sovereignty, Frontiers, Engagements and Prospects of a Contested Concept », The Transnational Law Institute at the Dickson Poon

	School of Law, King's College London (17-18 mars 2016) « African extractive economies and connected histories of globalization. A case-study of the 'Africa' Bar in Paris », Annual Congress, Law and Society Association (New Orleans, 2-5 juin 2016) « Extractive resources in Africa: transnational law, markets and contests. <i>Stakes for a renewed research agenda</i> », Indiana Journal of Global Legal Studies 25th Anniversary Conference, Indiana University Maurer School of Law (Bloomington, 23-24 mars 2017)
--	--